
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 5N PLUS INC.

Vous êtes conviés à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de 5N Plus inc. (la « **société** »). L'assemblée aura lieu le 3 mai 2017 à 10 h (heure de Montréal) à l'endroit indiqué ci-dessous :

Club Saint-James
1145, avenue Union
Montréal (Québec)

Aux fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux délibérations de l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, veuillez dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint. Les procurations devant servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 1^{er} mai 2017 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 3 avril 2017

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Arjang J. (AJ) Roshan

Arjang J. (AJ) Roshan
Président et chef de la direction

Renseignements généraux

Sollicitation de procurations par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de 5N Plus inc. (« 5N Plus » ou la « société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements fournis aux présentes sont donnés en date du 3 avril 2017. La sollicitation sera effectuée principalement par la poste. Toutefois, elle pourrait également être effectuée par des membres de la direction et des employés de la société par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La société prendra en charge l'ensemble des frais de sollicitation de procurations. À moins d'indication différente, toute mention du terme « dollars » et du symbole « \$ » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renvoie au dollar canadien.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne, qui n'a pas nécessairement à être un actionnaire, pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont le nom est indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint, en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli et signé doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 1^{er} mai 2017 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'acte désignant un fondé de pouvoir doit être signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs membres de sa direction autorisés.

L'actionnaire qui a donné une procuration écrite peut la révoquer, à l'égard de toute question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote et sur laquelle le fondé de pouvoir ne s'est pas prononcé en vertu du pouvoir qui lui est conféré, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, revêtu de son sceau ou signé par un membre de la direction ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, l'acte de révocation de la procuration doit être déposé auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le 1^{er} mai 2017 ou auprès du secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Exercice du droit de vote par procuration

À défaut de directives contraires, les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, EN FAVEUR (i) de l'élection des administrateurs et (ii) de la nomination des auditeurs, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote conformément aux directives qui y sont données. En ce qui concerne les modifications pouvant être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote se rattachant aux actions à leur appréciation. À la date d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

Actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qui constituent leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont un actionnaire non inscrit est le propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire en ce qui a trait aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE et de CELI autogérés et d'autres régimes similaires ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières intitulée « *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* », la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, sauf si le porteur non inscrit a renoncé à son droit de les recevoir. Les intermédiaires font le plus souvent appel à des sociétés de services pour transmettre ces documents d'assemblées aux porteurs non inscrits. En règle générale, les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné « **formulaire d'instructions de vote** ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est rempli et signé en bonne et due forme par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Pour que le formulaire informatisé applicable soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit remplir et signer le formulaire en bonne et due forme et le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par une signature autographiée), qui indique seulement le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'a pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire remettre une procuration doit remplir le formulaire de procuration en bonne et due forme et le transmettre à Services aux investisseurs Computershare inc. (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs directives quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle puisse y assister et voter en son nom), il devrait inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou à sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et transmettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit à ce dernier.

Actions comportant droit de vote

Au 3 avril 2017, la société compte 83 426 161 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'exprimer une voix. La société a arrêté au 29 mars 2017 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») aux fins d'établir quels sont les actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à voter en date de la clôture des registres, liste qui doit indiquer le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire. L'actionnaire dont le nom figure sur la liste susmentionnée est en droit d'exercer à l'assemblée les droits de vote afférents au nombre d'actions inscrit en regard de son nom. Il est possible de consulter la liste des actionnaires au siège social de la société, au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, pendant les heures normales d'ouverture et au moment de l'assemblée.

Principaux actionnaires

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, au 3 avril 2017, les personnes suivantes sont les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de la société ou exercent une emprise sur ce pourcentage d'actions :

Nom et lieu de résidence	Nombre d'actions détenues ¹⁾	Pourcentage
Caisse de dépôt et placement du Québec	15 857 050	19,01 %
Letko, Brosseau et Associés Montréal (Québec) Canada	15 681 459	18,80 %
Investissement Québec Montréal (Québec) Canada	8 626 613	10,34 %

1) L'information est tirée des sites Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et de SEDI à l'adresse www.sedi.ca, le 3 avril 2017. La société n'a pas directement connaissance de l'information tirée de ces sites.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Présentation des états financiers consolidés annuels audités

Les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs seront soumis à l'assemblée. Les états financiers consolidés annuels audités ont été postés avec l'avis de convocation à l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande. On peut obtenir des exemplaires des états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 sur demande adressée à la société, et on pourra s'en procurer à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Six administrateurs seront élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur successeur. Chacune des personnes désignées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est mise en candidature aux postes d'administrateur de la société et chaque candidat a accepté de siéger au conseil, s'il est élu.

Nomination des auditeurs

Sauf si elles reçoivent instructions de s'abstenir de voter, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) s.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société, moyennant la rémunération que peut fixer le conseil d'administration. PricewaterhouseCoopers (PwC) s.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société depuis le 3 septembre 2010.

Propositions des actionnaires

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit que le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions conférant droit de vote à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit en outre que la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations ou d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas soumise à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été expédié par la poste aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle précédente des actionnaires de la société. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 3 avril 2017, la date d'échéance pour soumettre une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 3 janvier 2018.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

Autres questions

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs. **Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des six candidats dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.** Chaque administrateur exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de sa destitution, de son décès ou pour une autre raison. Tous les candidats aux postes d'administrateur indiqués dans le tableau figurant ci-dessous sont actuellement membres du conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration a adopté une politique relative à l'élection à la majorité qui prévoit que, s'il y a plus d'abstentions que de voix favorables à un candidat, ce dernier doit promptement soumettre sa démission au conseil d'administration, avec prise d'effet sur acceptation du conseil d'administration. Le comité de gouvernance et de rémunération se penchera sur le contexte de l'élection et présentera au conseil d'administration une recommandation quant à l'acceptation ou au refus de la démission. Le conseil d'administration doit déterminer s'il accepte ou s'il refuse la démission dès que possible, mais dans tous les cas, il doit le faire dans un délai de 90 jours à compter de l'élection. Le candidat en cause ne peut participer à aucun vote tenu au sein d'un comité ou du conseil relativement à sa démission. Cette politique ne s'applique pas à des élections dans le cadre desquelles le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes d'administrateurs à combler.

Luc Bertrand



Âge : 62 ans
Baie d'Urfé (Québec) Canada

Président du conseil d'administration

Administrateur depuis janvier 2016
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 1 025 000

M. Bertrand est vice-président du conseil de la Banque Nationale du Canada depuis février 2011, où il est chargé de développer et d'entretenir des liens avec une clientèle constituée d'entreprises, d'institutions et d'organisations gouvernementales du Canada. Il agit également à titre de conseiller stratégique de la direction, principalement à l'égard de questions portant sur les relations gouvernementales et la réglementation du marché des capitaux. Au cours de son impressionnante carrière, il a occupé différents postes de direction dans le secteur des services financiers. De 2000 à 2009, il a été président et chef de la direction de la Bourse de Montréal inc. et a occupé le poste de vice-président et directeur général, Ventes d'actions institutionnelles au sein de Financière Banque Nationale de 1998 à 2000. Outre ses activités professionnelles, il est un membre actif de conseils d'administration et de comités d'industries. Il siège actuellement au conseil du Centre financier international de Montréal et est également président du conseil des Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. Il siège également au conseil du Groupe TMX et a été chef de la direction de Maple Group Acquisition Corporation. Au cours des dernières années, il a été administrateur de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, vice-président du conseil de la Boston Options Exchange, président du conseil du Marché climatique de Montréal et administrateur du Natural Gas Exchange.

Conseil/comités

- Conseil d'administration
- Total

Présence

6 sur 7 (85,71 %)
6 sur 7 (85,71 %)

Jean-Marie Bourassa



Âge : 66 ans
Montréal (Québec) Canada

Président du comité d'audit et de gestion de risques

Administrateur depuis décembre 2007
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 931 200

M. Bourassa est président-directeur général et fondateur de Bourassa Boyer inc., cabinet d'experts-comptables. Il siège également depuis 2001 au conseil d'administration de Savaria Corporation, société inscrite à la TSX. Il est actionnaire et administrateur de différentes sociétés fermées et il est président de la fondation Maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges. Il est comptable agréé depuis 1976 et a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université Laval en 2009.

Conseil/comités

- Conseil d'administration
- Comité d'audit et de gestion de risques
- Total

Présence

7 sur 7 (100 %)
4 sur 4 (100 %)
11 sur 11 (100 %)

Nathalie Le Prohon



Âge : 54 ans
Westmount (Québec) Canada

Présidente du comité de gouvernance et de rémunération

Administratrice depuis mai 2014
Indépendante

Nombre d'actions détenues : 100 000

M^{me} Le Prohon est administratrice professionnelle et compte plus de 30 ans d'expérience approfondie en gestion et en services-conseils, dont 20 ans au sein de la haute direction de IBM, à ses bureaux de Montréal, de Québec, de Toronto et de Paris. Elle occupe actuellement le poste de vice-présidente, Secteur Soins de la santé chez IBM Canada. Elle a été présidente de Nokia Canada de 2003 à 2004. De 2007 à juillet 2016, elle a été administratrice à temps plein de diverses sociétés ouvertes ou fermées et d'organismes sans but lucratif. Elle est actuellement membre du conseil de BlackRock Metals, de Casavant Frères et de la Fondation Rêves d'enfants, Québec. De plus, elle a été présidente du conseil de Groupe Conseil OSI, présidente du conseil de la Fondation du cancer du sein du Québec, membre du conseil de Alithya, de ACCEO Solutions, de Bentall Kennedy LP et de Hydro-Québec et membre du comité de vérification externe du ministère de la Défense nationale (Canada). Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation en systèmes d'information de gestion) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia, où elle a été nommée « ancienne de l'année » en 2009. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill en 2009.

Conseil/comités

- Conseil d'administration
- Comité d'audit et de gestion de risques
- Comité de gouvernance et de rémunération
- Total

Présence

7 sur 7 (100 %)
2 sur 2 (100 %)
3 sur 3 (100 %)
12 sur 12 (100 %)

Arjang J. (AJ) Roshan



Âge : 46 ans
Lexington (Massachusetts) États-Unis

Président et chef de la direction

Administrateur depuis février 2016
Non indépendant

Nombre d'actions détenues : 100 000

M. Roshan a été nommé président et chef de la direction de la société le 15 février 2016. Il compte près de 25 ans d'expérience à l'échelle internationale et dans des postes de haute direction, ayant participé à la gestion et à la croissance d'entreprises œuvrant dans les domaines de l'automobile, des produits chimiques spécialisés, des matériaux innovants, des métaux précieux et des métaux spéciaux. En plus de l'expérience acquise dans son pays natal, les États-Unis, il a acquis une vaste expérience dans la gestion d'entreprises en Asie-Pacifique et en Europe pendant qu'il vivait dans ces régions. Avant de se joindre à 5N Plus, il a travaillé auprès de Umicore, groupe mondial de technologie des matériaux pendant 18 ans et a géré diverses entreprises commerciales et autres. Il a été premier vice-président de l'unité opérationnelle de matériaux électro-optiques, située en Belgique et reconnue comme le chef de file mondial en développement, production, recyclage et affinage de substrats innovants et de matériaux semi-conducteurs spécialisés utilisés dans le secteur de l'aérospatiale, des DEL et des applications photovoltaïques, en plus de matériaux transparents infrarouges, de produits chimiques et de métaux de haute pureté. Avant d'occuper ce poste, il a été premier vice-président de la division des catalyseurs automobiles de Umicore en Asie-Pacifique, qui a connu une croissance impressionnante et consolidé sa position de chef de file du secteur pendant cette période. Au début de sa carrière, il a travaillé chez Bosch North America et chez Ford Motor Company. Il a suivi le programme des dirigeants de la Ross School of Business de la University of Michigan. Il est titulaire d'un MBA pour les dirigeants de la Broad Business School de la Michigan State University et d'un diplôme en génie électrique de la Michigan Technological University.

Conseil/comités

- Conseil d'administration
- Total

Présence

6 sur 6 (100 %)
6 sur 6 (100 %)

Jennie S. Hwang



Âge : 67 ans
Bedford (New York) États-Unis

Membre du comité d'audit et de gestion de risques et du comité de gouvernance et de rémunération

Administratrice depuis mai 2014
Indépendante

Nombre d'actions détenues : 365 100

M^{me} Hwang, administratrice et chef de la direction chevronnée, compte plus de 35 ans d'expérience à titre de membre de la direction ou de propriétaire d'entreprises commerciales ou de sociétés par actions des secteurs des matériaux, des métaux, de l'équipement électronique, des produits chimiques et des revêtements. Elle est présidente de H-Technologies Group, où elle exerce des fonctions liées à l'évaluation des marchés d'un point de vue mondial, aux services de fabrication avancés et aux conseils en matière de stratégie commerciale. Elle a été chef de la direction de International Electronic Materials Corp., a occupé des postes de haute direction au sein de Lockheed Martin Corp., de Hanson, PLC et de Sherwin-Williams Co., a été présidente mondiale de la Surface Mount Technology Association et a occupé d'autres postes de direction à l'échelle mondiale. Conférencière internationale, elle est l'auteure de plus de 475 publications, y compris plusieurs manuels sur les technologies de pointe, les techniques de fabrication avancées et les principes liés aux marchés mondiaux. Sa brillante carrière en infrastructures électroniques, lui a acquis une renommée sur la scène mondiale dans 28 pays. De nombreux honneurs et récompenses lui ont été décernés, dont les suivants : elle a reçu le U.S. Congressional Recognition of Achievements, a été intronisée au International Hall of Fame (les femmes en technologie), a été élue à la National Academy of Engineering, est lauréate du prix Femmes de mérite de la YWCA, a été désignée comme un talent en devenir (Stars-to-Watch) en recherche et développement par *Industry Week* et a reçu des prix honorant les anciens élèves émérites des universités où elle a fait ses études. Esprit innovateur et chef de file du secteur, elle détient des brevets qui sont largement utilisés dans les téléphones intelligents et les pièces automobiles électroniques de pointe. En outre, elle a siégé au conseil de sociétés ouvertes et fermées, y compris Second National Bank, Ferro Corp. et Data Microsystems, Inc., et à un grand nombre de conseils d'universités, d'organismes civiques et gouvernementaux et d'organismes du secteur. Elle siège au Export Council du ministère du Commerce des États-Unis et au Board of Army Science and Technology, au National Laboratory Assessment Board et au National Materials and Manufacturing Board du ministère de la Défense des États-Unis. Elle préside le Board of Assessment Panels on Army Research Laboratory. Elle est titulaire de quatre diplômes universitaires (Ph.D, M.Sc, M.A, B.Sc.) en génie métallurgique, en sciences des matériaux, en cristaux liquides et en chimie et a suivi le programme des dirigeants de la Harvard Business School et les programmes de gouvernance de la Columbia University. À titre de collaboratrice invitée au *Financial Times* et au magazine *Corporate Board Member* du NYSE Euronext, elle aborde les questions de gouvernance de l'heure. Tout au long de son éminente carrière, elle a été reconnue tout particulièrement pour avoir jeté un pont entre la technologie et le marché et avoir mis l'innovation au service de la commercialisation. Grâce à sa vaste connaissance des matériaux et des produits chimiques et à l'expérience qu'elle a acquise à titre de conseillère mondiale auprès d'entreprises, de gouvernements et d'universités, alliées à son expérience pratique dans la gestion d'entreprises commerciales et de sociétés par actions, elle offre un point de vue unique et une perspective mondiale en matière de gestion et de gouvernance.

Conseil/comités

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	7 sur 7 (100 %)
• Comité d'audit et de gestion de risques	2 sur 2 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	3 sur 3 (100 %)
• Total	12 sur 12 (100 %)

James T. Fahey



Âge : 53 ans
Berlin (Massachusetts) États-Unis

Membre du comité d'audit et de gestion de risques et du comité de gouvernance et de rémunération

Administrateur depuis mai 2014
Indépendant

Nombre d'actions détenues : 164 500

M. Fahey compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'électronique, au sein duquel il a exercé différentes fonctions, dont des fonctions liées à la science, au génie (fabrication et conception de produits), à la mise en marché et aux ventes, et a occupé divers postes de haute direction, notamment au sein de Rohm and Haas et de The Dow Chemical Company où il travaille depuis 17 ans. M. Fahey est un leader dynamique dont les qualités sont reconnues en ce qui a trait à différentes fonctions en matière de stratégie et d'exploitation (activités commerciales, génie, recherche et développement, ventes et mise en marché et leadership d'entreprise) et à différents secteurs d'activité (microélectronique, cartes de circuit imprimé, optique et céramique). Il a assuré la direction d'équipes mondiales et a contribué à l'expansion des affaires en Asie, en Amérique du Nord et en Europe. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences (avec la plus grande distinction) de la St. Francis Xavier University, d'une maîtrise en sciences et d'un doctorat en chimie (domaine de recherche : polymères pour application microélectronique) de la Cornell University. Il est actuellement membre du Semiconductor North American Advisory Board, il a déjà été membre du conseil de NEMI (National Electronics Manufacturing Initiative) et il a diffusé de nombreuses publications techniques et obtenu de nombreux brevets dans le secteur des semi-conducteurs en ce qui a trait à la transformation des matériaux et au traitement des semi-conducteurs.

Conseil/comités	Présence
• Conseil d'administration	7 sur 7 (100 %)
• Comité d'audit et de gestion de risques	2 sur 2 (100 %)
• Comité de gouvernance et de rémunération	3 sur 3 (100 %)
• Total	12 sur 12 (100 %)

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de la société :

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou

- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Aucun des candidats au poste d'administrateur de la société qui précède ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération vise à renseigner sur les objectifs et le processus de la rémunération des membres de la haute direction de la société et à traiter de la rémunération relative à chaque personne qui a occupé le poste de président et de chef de la direction (« CEO ») et de chef de la direction financière (« CFO »), de même qu'aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société (ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues), à l'exclusion du CEO et du CFO, dont la rémunération totale pour le dernier exercice de la société s'est élevée à plus de 150 000 \$ (chacun étant désigné « **membre de la haute direction visé** » et collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les membres de la haute direction visés de la société sont Jacques L'Ecuyer, ancien président et CEO, Arjang J. (AJ) Roshan, président et CEO, Richard Perron, CFO, Nicholas Audet, vice-président directeur, Matériaux électroniques (« EVP »), Bertrand Lessard, ancien chef de l'exploitation (« COO ») et Pascal Coursol, vice-président, Recyclage, affinage et R&D (« VP »).

Comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération du conseil d'administration (le « **comité de gouvernance et de rémunération** ») est composé de trois administrateurs, soit Nathalie Le Prohon (présidente), Jennie S. Hwang et James T. Fahey, chacun d'eux étant un administrateur « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration est d'avis que le comité de gouvernance et de rémunération possède dans l'ensemble les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et que chacun des membres du comité de gouvernance et de rémunération possède une expérience directe pertinente à l'exercice de ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction. Plus particulièrement, M^{me} Le Prohon est une administratrice professionnelle qui possède une vaste expérience en gestion et en consultation, dont une vingtaine d'années à titre de membre de la haute direction d'IBM, est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de l'Université McGill; M^{me} Hwang possède une expérience approfondie auprès de nombreuses sociétés ouvertes, et elle a obtenu une certification en gouvernance de sociétés de la Harvard Business School et de la Columbia University, en plus d'être une collaboratrice invitée à *AGENDA of Financial Times* et au magazine *Corporate Board Member* du NYSE Euronext sur les questions de gouvernance des sociétés; et M. Fahey est un haut dirigeant d'expérience. Ces compétences collectives et cette grande expérience permettent au comité de gouvernance et de rémunération de décider de la pertinence des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Le mandat du comité de gouvernance et de rémunération consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil d'administration au moins deux fois l'an à l'égard des programmes de rémunération et d'avantages sociaux de la société à l'intention des membres de la haute direction visés et des administrateurs ainsi que d'autres membres de la haute direction de la société, notamment relativement aux salaires de base, aux primes, aux options d'achat d'actions (ou aux droits à la plus-value des actions (« DPVA ») pour ce qui est des administrateurs et des dirigeants étrangers), aux attributions d'unités d'actions restreintes (les « UAR »), aux attributions d'unités d'actions liées au rendement (les « UALR ») et aux attributions d'unités d'actions différées (les « UAD »). Dans le cadre de l'évaluation de la rémunération annuelle des membres de la haute direction visés, le comité de gouvernance et de rémunération demande l'avis de la haute direction afin d'élaborer et de mettre en œuvre la philosophie et la politique en matière de rémunération et de formuler des recommandations à cet égard. Le comité de gouvernance et de rémunération tient également compte de la compétitivité des conditions de rémunération offertes aux membres de la haute direction visés. Les décisions qui touchent la rémunération sont normalement prises au cours du premier trimestre de l'exercice au regard du rendement de l'exercice précédent.

Philosophie et objectifs de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le conseil d'administration en se fondant sur les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société est en règle générale conçu pour assurer une rémunération fondée sur le rendement et qui soit concurrentielle par rapport aux autres entreprises de taille comparable dans des secteurs d'activités similaires. Le CEO formule des recommandations au comité de gouvernance et de rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction de la société, sauf pour lui-même. Le comité de gouvernance et de rémunération formule des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du CEO et des autres membres de la haute direction visés, afin que celui-ci l'approuve, en tenant compte des mêmes critères qui ont servi de fondement à l'établissement de la rémunération des autres membres de la haute direction.

L'objectif général de la philosophie de rémunération de la société consiste à (i) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser l'atteinte d'un niveau élevé de rendement et d'excellents résultats en vue d'augmenter la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) faire correspondre les intérêts de la direction aux intérêts à long terme des actionnaires; (iii) recruter, former et conserver à son service des membres de la direction chevronnés; et (iv) appuyer la stratégie commerciale de la société.

Politique de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société se compose en règle générale d'un salaire de base, d'une opportunité de primes annuelles et d'attributions d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'achat d'actions »), du régime de droits à la plus-value des actions (le « régime de DPVA »), de l'ancien régime d'unités d'actions restreintes (l'« ancien régime d'UAR »), du nouveau régime d'UAR et d'UALR (le « nouveau régime d'UAR et d'UALR ») et du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »).

Le régime de rémunération incitative annuelle offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle en espèces en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers, tels que fixés par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions, le régime de DPVA, l'ancien régime d'UAR, le nouveau régime d'UAR et d'UALR et le régime d'UAD sont conçus de manière à attirer et à fidéliser un personnel clé nécessaire à la réussite à long terme de la société, en offrant à celui-ci de participer à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires à laquelle il contribue. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, à son entière appréciation et de temps à autre, proposer des modifications à la politique de rémunération des membres de la haute direction, notamment la suppression ou l'ajout d'éléments de rémunération, ainsi que des modifications au régime d'options d'achat d'actions, au régime de DPVA, à l'ancien régime d'UAR, au nouveau régime d'UAR et d'UALR et au régime d'UAD. Ces modifications seront proposées au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires afin qu'ils donnent leur approbation.

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction

Certains membres de la haute direction de la société participent au processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la manière suivante : le CEO et le vice-président, Ressources humaines de la société travaillent conjointement avec le comité de gouvernance et de rémunération pour établir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, notamment l'admissibilité au régime de rémunération incitative annuelle (primes) et au régime de rémunération incitative à long terme, le montant, les modalités et conditions des primes en espèces et des attributions d'intéressement à long terme, qui sont établis selon la philosophie de rémunération de la société fondée sur le rendement et le positionnement sur le marché cible. Le CEO, le CFO, le COO, l'EVP et certains vice-présidents participent à l'établissement des budgets qui sont recommandés au conseil d'administration afin d'être approuvés par celui-ci et qui constituent le fondement des cibles de rendement financier sur lesquelles une partie des primes est établie; le CFO et le vice-président, Affaires juridiques de la société supervisent les aspects financiers, comptables, juridiques et réglementaires du régime d'options d'achat d'actions, du régime de DPVA, de l'ancien régime d'UAR, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD, notamment la tenue d'un registre des options, des DPVA, des UAR, des UALR et des UAD attribuées, exercées ou payées et annulées.

Groupe de référence et expert-conseil en rémunération externe

Pour assurer la compétitivité de la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction de la société, le comité de gouvernance et de rémunération peut retenir, de temps à autre, les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin d'obtenir des conseils à ce sujet.

En 2013, la société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI ») afin d'obtenir une analyse comparative ainsi que des conseils au sujet du caractère concurrentiel et adéquat des programmes de rémunération que la société offre aux membres de sa haute direction. Le comité de gouvernance et de rémunération considère que l'analyse comparative fournie par PCI en 2013 n'est plus d'actualité et n'est plus pertinente. La société retiendra donc les services d'experts-conseils en rémunération de la haute direction qui lui fourniront des conseils actualisés sur la rémunération de la haute direction qui permettront au comité de gouvernance et de rémunération d'effectuer une analyse consistant à examiner les programmes de rémunération de la société et à les comparer à ceux d'un groupe de sociétés de référence pour s'assurer du caractère concurrentiel et raisonnable de la rémunération offerte. Les résultats de cette analyse seront communiqués dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'année prochaine. Bien que le comité de gouvernance et de rémunération puisse se fier aux renseignements et aux conseils obtenus de sociétés d'experts-conseils telles que PCI, toutes les décisions concernant la rémunération de la haute direction sont prises par le conseil d'administration d'après les recommandations formulées par le comité de gouvernance et de rémunération et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui diffèrent des renseignements et des recommandations fournis par ces consultants, notamment le bien-fondé et la nécessité de retenir les services de dirigeants performants.

Processus de rémunération

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, veille à ce que la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés soit équitable et raisonnable et vise les objectifs à long terme suivants :

- produire des résultats positifs et à long terme pour les actionnaires de la société;
- faire correspondre la rémunération de la haute direction au rendement de l'entreprise; et
- offrir une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport au marché qui permettront à la société de recruter, de retenir à son service et de motiver les hauts dirigeants chevronnés qui sont essentiels à son succès.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés est composée de trois principaux éléments, à savoir le salaire de base, la prime annuelle et une possibilité d'intéressement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD, à l'exception de l'ancien CEO, qui lui ne touchait aucune rémunération incitative à long terme. Les membres de la haute direction visés adhèrent également aux régimes d'assurance collective de la société. La société cotise aussi jusqu'à 2 % du salaire de base des membres de la haute direction visés (à l'exception de l'ancien CEO et du CEO) au régime de participation différée aux bénéfices de la société, qui permet à la société de partager une tranche de ses profits avec une partie ou la totalité de ses employés. Le CEO est admissible au régime 401K de la société et celle-ci verse une cotisation égale à celle du CEO à l'égard de la première tranche de 3 % de la rémunération admissible de celui-ci qui est différée et une cotisation supplémentaire correspondant à la moitié de celle du CEO à l'égard de la tranche suivante de 2 % de la rémunération admissible de celui-ci, jusqu'à concurrence de la cotisation maximale prescrite par le *Internal Revenue Service* (« IRS »). D'autres modalités et conditions des contrats d'emploi des membres de la haute direction visés sont décrites à la rubrique intitulée « Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-après.

Salaires de base

L'élément de la rémunération constitué du salaire de base des membres de la haute direction de la société tient compte des salaires versés pour des postes comportant des responsabilités semblables et dont les fonctions sont aussi complexes et ont le même impact au sein des entreprises de taille comparable sur le marché en général, de même que des compétences et de l'expérience de chaque membre de la haute direction.

Les salaires sont révisés annuellement en fonction des changements observés sur le marché, de l'évolution des compétences du membre de la haute direction et de son rendement individuel mesuré en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le membre de la direction avec l'aide du chef de la direction et, pour ce qui est de ce dernier, avec celle du comité de gouvernance et de rémunération.

Rémunération incitative annuelle (primes)

Le régime de rémunération incitative annuelle (primes) vise à encourager et à récompenser chaque membre de la haute direction pour son apport au plan d'affaires annuel de la société et à sa réussite financière.

Les objectifs individuels, stratégiques, commerciaux, opérationnels et financiers sont fixés au début de l'année par le membre de la haute direction de concert avec le CEO et, pour ce qui est de ce dernier, de concert avec le comité de gouvernance et de rémunération. Chaque année, le conseil d'administration établit les cibles de rendement stratégique, commercial, opérationnel et financier qui doivent être atteintes par la société et ses divisions afin que les primes soient versées ainsi que le montant de la prime à verser à chaque membre de la haute direction en récompense de l'atteinte de ce rendement, de même que la prime maximale à verser à chaque membre de la haute direction si les cibles étaient dépassées.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, la prime cible était fonction (i) de l'atteinte d'un certain niveau de BAIIA (que la société définit, aux fins de la détermination de la prime cible, comme le bénéfice (ou la perte) net avant les frais (ou les revenus) d'intérêt, l'impôt sur le revenu, la dépréciation, l'amortissement et les frais de restructuration, moins l'effet du changement de la juste valeur marchande de l'option de conversion de débetures), comme il est établi dans le budget approuvé par le conseil d'administration, et (ii) du rendement de chaque membre de la haute direction. La démarche relative au « classement forcé » a été dûment appliquée et a permis une variabilité accrue du montant de règlement payable selon le rendement de chaque personne. Le tableau suivant présente les primes versées, en pourcentage du salaire de base au seuil, à la cible et au maximum des objectifs de rendement pour chacun des membres de la haute direction visés.

**Prime fondée sur le rendement de la société et le rendement individuel
(en % du salaire de base)**

Poste	Prime sous le seuil	Prime au seuil minimum	Prime à la cible	Prime maximum
Ancien président et CEO	0 %	25 %	50 %	100 %
Président et CEO	0 %	10 %	50 %	75 %
CFO	0 %	10 %	40 %	90 %
Autres membres de la haute direction visés	0 %	10 %	40 %	90 %

Le tableau suivant présente l'objectif en matière de BAIIA de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, que le conseil d'administration a approuvé, ainsi que les résultats obtenus par la société:

<u>En milliers de dollars</u>	<u>Cible</u>	<u>Résultats</u>	<u>Évaluation du rendement</u>
BAIIA	20 000 \$ US	20 100 \$ US	100,5 %

Le BAIIA cible pour 2016 a été atteint dans une proportion de 100,5 %. Le BAIIA ne constitue pas l'unique objectif du CEO, du CFO et des autres membres de la haute direction visés, qui ont des objectifs individuels (et des objectifs pour l'ensemble de leur service) ainsi que d'autres objectifs financiers, tels que les résultats commerciaux et la réduction de l'endettement, qui influent également sur le calcul des primes et qui ont été atteints à différents degrés.

Plans incitatifs à long terme (« PILT »)

La rémunération incitative à long terme comprend les options d'achat d'actions, les DPVA, les UAR, les UALR et les UAD et vise à faire correspondre la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires de la société.

Options d'achat d'actions

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées par le conseil d'administration, de temps en temps, aux membres de la haute direction et aux autres employés clés. Les lignes directrices en matière d'attribution d'options sont établies conformément à la politique de rémunération que le comité de gouvernance et de rémunération révisé régulièrement, en tenant compte des tendances observées sur le marché et de la philosophie de rémunération au rendement de la société. Les attributions d'options sont exprimées en tant que pourcentage du salaire de l'adhérent, lequel est établi en fonction du poste qu'il occupe et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient déjà. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés ont généralement une durée de six ans et les droits sont acquis également durant une période de quatre ans à un taux annuel de 25 % par an. Voir la rubrique «

Participation des membres de la haute direction à l'établissement de la politique de rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus pour un exposé du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime d'options d'achat d'actions.

Advenant le congédiement du titulaire d'options pour un motif valable, les options qui n'auront pas encore été exercées seront immédiatement annulées.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou, pendant qu'il est au service de la société, l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, du titulaire d'options, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas, pendant la période de un an qui suivra la date de son décès, de sa retraite ou du début de son invalidité permanente.

Advenant la cessation de l'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les options pourront être exercées de façon à obtenir le nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options ou la personne à qui l'option a été transférée par testament ou en vertu des lois en matière de succession avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation d'emploi, pendant la période de trente (30) jours qui suivra cette date.

DPVA

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'unités d'actions restreintes à l'intention des employés étrangers, qu'il a légèrement modifié le 7 novembre 2012 pour le remplacer par le régime de DPVA. Le régime de DPVA permet à la société d'attribuer des options d'achat d'actions fictives aux administrateurs, dirigeants et employés étrangers admissibles. Les lignes directrices en matière d'attribution de DPVA sont établies conformément à l'examen périodique de la politique en matière de rémunération effectué par le comité de gouvernance et de rémunération, compte tenu du caractère concurrentiel de la rémunération totale et des pratiques en matière de rémunération par rapport au groupe de référence, des tendances sur le marché et des principes de rémunération en fonction du rendement de la société. Les attributions de DPVA correspondent à un pourcentage du salaire du participant qui est établi en fonction de son poste et de ses responsabilités, sans tenir compte du nombre de DPVA dont il est déjà titulaire. Les DPVA attribués aux membres de la haute direction visés ont habituellement une durée de six ans et leurs droits sont acquis à parts égales sur une période de quatre ans à raison de 25 % par année. Le montant de la contrepartie devant être versée correspond à la plus-value entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours précédant la date d'exercice et le prix d'octroi de chaque DPVA exercé.

Advenant le congédiement du participant par la société pour un motif valable, les DPVA qui n'auront pas été exercés avant le congédiement seront immédiatement annulés et sans effet.

Advenant le décès, le départ à la retraite ou l'invalidité permanente, telle qu'elle est établie par le conseil d'administration, d'un participant pendant qu'il est à l'emploi de la société, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés au gré du participant ou de la personne à qui ils auront été transférés par testament ou en vertu des lois en matière de succession et de distribution, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis que le participant avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de son décès, de son départ à la retraite ou du début de son invalidité permanente, selon le cas. Ces DPVA pourront être exercés jusqu'à la première date à survenir entre la date qui tombera un an après le décès, le départ à la retraite ou le début de l'invalidité permanente, selon le cas, du participant et la date d'expiration des DPVA.

Advenant la cessation de l'emploi du participant au sein de la société pour une autre raison que son décès, son départ à la retraite, son invalidité permanente ou un congédiement pour un motif valable, les DPVA non exercés du participant pourront être exercés à son gré, mais exclusivement en ce qui a trait au nombre de DPVA acquis qu'il avait le droit d'exercer dans le cadre du régime de DPVA au moment de cette cessation d'emploi. Il devra faire parvenir à la société un avis d'exercice à l'égard de ces DPVA avant la première date à survenir entre le trentième (30^e) jour suivant la cessation d'emploi, la date d'expiration des DPVA et la date d'expiration du régime de DPVA.

UAR aux termes de l'ancien régime d'UAR

Le 7 juin 2010, le conseil d'administration de la société a adopté l'ancien régime d'UAR qui visait à compléter le régime d'options d'achat d'actions. En mai 2013, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'UAR. Toutefois, le 4 novembre 2015, le conseil d'administration a mis fin à l'ancien régime d'UAR et l'a remplacé par le nouveau régime d'UAR et d'UALR; par conséquent, aucune UAR supplémentaire ne peut être créditée aux comptes des adhérents à l'ancien régime d'UAR. Seules les UAR attribuées antérieurement peuvent être acquises et réglées conformément à l'ancien régime d'UAR.

L'ancien régime d'UAR a permis à la société d'attribuer aux adhérents admissibles des unités d'actions fictives qui sont acquises après une période de trois ans. Chaque UAR acquise sera réglée au comptant pour une somme correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours du mois de bourse précédant immédiatement la date de paiement.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif valable ou si un adhérent démissionne avant la fin du cycle de rendement, toutes les UAR seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission.

Si la société met fin à l'emploi d'un adhérent pour un motif autre qu'un motif valable, s'il est jugé qu'un adhérent est en congé d'invalidité de longue durée ou si un adhérent prend sa retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à la date de l'évènement sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin du cycle de rendement. Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR dont les droits seront acquis à cette date sera calculé en fonction du nombre de mois durant lesquels l'adhérent aura travaillé à la fin de l'exercice précédant le décès.

UAR et UALR dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR

Le 4 novembre 2015, le conseil d'administration de la société a adopté le nouveau régime d'UAR et d'UALR pour remplacer l'ancien régime d'UAR, afin d'améliorer la capacité de la société à attirer et à maintenir en poste des personnes compétentes pour agir à titre d'employés, d'administrateurs ou de dirigeants de la société et des sociétés de son groupe et d'accroître l'harmonisation entre les intérêts de ces employés, administrateurs et dirigeants et ceux des actionnaires de la société. Le nouveau régime d'UAR et d'UALR permet à la société d'attribuer aux adhérents admissibles (i) des UAR fictives dont les droits sont acquis au plus tard trois ans après la date d'attribution; et (ii) des UALR fictives qui s'acquiescent au terme de certaines périodes et en fonction de l'atteinte de certains critères de rendement établis par le conseil d'administration. Ce type de régime prévoit le règlement des UAR et des UALR sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires émises à même le capital autorisé de la société, selon un montant qui correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'acquisition des droits rattachés aux UAR et aux UALR.

Si la société propose de réaliser un regroupement, une fusion, une consolidation ou toute autre opération similaire avec une autre entreprise (à l'exception d'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à une dissolution ou une liquidation, ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires de la société ou une partie de celles-ci est présentée à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires de la société, la société a le droit de devancer l'acquisition des droits rattachés à la totalité ou à une partie des UAR et des UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR qui n'ont pas été acquis, immédiatement avant la réalisation d'une telle opération.

Les UAR et les UALR émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR ne peuvent être cédées ni attribuées autrement que par testament ou par les lois sur la succession.

Dans le cas d'une cessation d'emploi motivée par la société ou d'une démission volontaire de l'adhérent avant la fin d'un cycle de rendement, toutes les UAR et les UALR seront annulées immédiatement à la date à laquelle l'adhérent sera informé de sa cessation d'emploi ou démissionnera.

Dans le cas d'une cessation d'emploi non motivée par la société, par exemple, si l'adhérent est considéré comme étant en congé d'invalidité à long terme ou si l'adhérent part à la retraite avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquises à la date de la cessation d'emploi sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin du cycle de rendement et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Si l'adhérent décède avant la fin d'un cycle de rendement, le nombre d'UAR qui seront acquises sera calculé au prorata en fonction du nombre de mois travaillés jusqu'à la fin de l'exercice précédant le décès du participant et toutes les UALR seront annulées immédiatement.

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR s'élève à 5 000 000 (soit environ 6 % du nombre d'actions ordinaires actuellement en circulation) actions ordinaires visées par des UAR et des UALR devant être réglées au moyen de l'émission d'actions ordinaires, mais qui ont fait l'objet d'une renonciation ou qui ont été annulées ou réglées en espèces, doivent être disponibles pour les UAR et les UALR pouvant être attribuées par la suite dans le cadre de ce régime. Aucune UAR ou UALR devant être réglée au moyen de l'émission d'actions ordinaires ne peut être attribuée à un participant sauf si le nombre d'actions ordinaires : a) émises à des « initiés » au cours d'une période de un an donnée; et b) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime, ou en combinaison avec d'autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la société, ne peut dépasser 10% du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Sous réserve des exceptions indiquées ci-après, le conseil d'administration peut modifier, interrompre ou annuler le nouveau régime d'UAR et d'UALR, ou toute partie de celui-ci, à tout moment et peut le faire sans obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve des dispositions des lois applicables, s'il y a lieu, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de toute entité gouvernementale ou réglementaire. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes au nouveau régime d'UAR et d'UALR sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- (i) des modifications d'ordre « administratif », dont toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du nouveau régime d'UAR et d'UALR qui est incompatible avec une autre disposition du nouveau régime d'UAR et d'UALR;
- (ii) des modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX);
- (iii) des modifications nécessaires pour que des attributions soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable;
- (iv) toute modification portant sur l'administration du nouveau régime d'UAR et d'UALR;
- (v) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du nouveau régime d'UAR et d'UALR ou à toute attribution d'UAR ou d'UALR faite dans le cadre de celui-ci (une « attribution »). Il est entendu qu'en cas de modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits rattachés à une attribution, le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier les dispositions d'acquisition d'une autre attribution;
- (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou la fin prématurée du nouveau régime d'UAR et d'UALR ou d'une attribution, que cette attribution soit ou non détenue par un « initié », pourvu que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au-delà de la date d'expiration initiale;
- (vii) des modifications nécessaires pour suspendre le nouveau régime d'UAR et d'UALR ou y mettre fin; et
- (viii) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

L'approbation des actionnaires sera requise à l'égard du type de modifications suivantes:

- (i) des modifications du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR, notamment une augmentation du pourcentage ou du nombre maximal d'actions ordinaires;
- (ii) les modifications devant être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (notamment les règles, les règlements et les politiques de la TSX); et
- (iii) tout changement apporté aux dispositions à l'égard des modifications du nouveau régime d'UAR et d'UALR.

UAD

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration de la société a adopté le régime d'UAD en vue d'accroître la capacité de la société d'attirer et de fidéliser des personnes possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour siéger au conseil d'administration ou occuper un poste de direction au sein de la société.

Chaque administrateur peut décider, une fois par année civile, de recevoir la totalité ou une partie de ses honoraires annuels en UAD et, deux fois par année civile, de recevoir la totalité ou une partie de son salaire d'administrateur en UAD. De plus, un dirigeant désigné pourrait se faire offrir par le conseil de convertir la totalité ou une partie de ses primes pour une année donnée en UAD. Les droits associés aux UAD attribuées à un administrateur ou à un dirigeant désigné sont acquis dès que ses honoraires annuels, son salaire d'administrateur ou ses primes sont convertis en UAD, sauf si le conseil en décide autrement, ce qu'il peut faire à sa seule appréciation.

Chaque UAD acquise est réglée au comptant à la cessation des services de l'adhérent, pour une somme correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours de bourse précédant la date de versement des UAD. Le terme « **cessation des services** » s'entend de la cessation (i) du mandat et de l'affectation d'un administrateur au sein du conseil d'administration ou (ii) de la charge ou de la fonction d'un dirigeant désigné au sein de la société, notamment en cas de congédiement, de départ à la retraite, d'invalidité de longue durée ou de décès de celui-ci.

Si la société met fin à l'emploi d'un dirigeant désigné pour un motif valable ou si un dirigeant désigné démissionne, toutes les UAD seront immédiatement annulées à la date de l'avis de la cessation d'emploi ou de la démission du dirigeant désigné.

Le comité de gouvernance et de rémunération estime que les modalités du régime d'options d'achat d'actions combinées à celles du régime de DPVA, du nouveau régime d'UAR et d'UALR et du régime d'UAD respectent suffisamment les objectifs d'attirer des membres de haute direction de qualité et de les garder au service de la société tout en favorisant la rentabilité à long terme et l'optimisation de la valeur du placement des actionnaires.

Rémunération de la direction – Honoraires connexes

« Rémunération de la direction – Honoraires connexes » s'entend des honoraires facturés pour les services professionnels rendus par chaque expert-conseil ou conseiller, ou un membre de son groupe, qui sont liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction. La société n'a versé aucuns honoraires de la sorte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Autres honoraires

« Autres honoraires » s'entend des honoraires facturés pour les services rendus par chaque expert-conseil ou conseiller qui ne sont pas déclarés à la rubrique « Rémunération de la direction – Honoraires connexes ». La société n'a versé aucuns honoraires de la sorte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Évaluation du risque lié aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société

Le comité de gouvernance et de rémunération a évalué les régimes et programmes de rémunération de la société à l'intention des membres de sa haute direction pour s'assurer qu'ils correspondent au plan d'affaires de la société et afin d'évaluer les risques éventuels liés à ces régimes et programmes. Le comité de gouvernance et de rémunération a conclu que les politiques et pratiques en matière de rémunération ne suscitent aucun risque raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société.

La société n'a pas adopté de politique qui empêche les membres de la haute direction visés ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir une diminution de la valeur marchande des titres des capitaux propres de la société qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution. À la connaissance de la société, aucun des membres de la haute direction visée ni aucun administrateur n'a acheté de tels instruments financiers.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit fait état de la rémunération en dollars canadiens versée aux membres de la haute direction visés ou gagnée par ces derniers au cours des exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ⁶⁾	Autre rémunération (\$) ⁷⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels ⁴⁾	Plans incitatifs à long terme ⁵⁾			
Jacques L'Ecuyer ⁸⁾ Président et CEO	2016	50 481	—	—	—	—	—	—	50 481
	2015	375 000	—	—	75 000	—	—	625 000	1 075 000
	2014	375 288	—	—	75 000	—	—	—	450 288
Arjang J. (AJ) Roshan ⁹⁾¹⁰⁾ Président et CEO	2016	499 950	3 087 000	—	295 425	—	—	209 942	4 092 317
	2015	—	—	—	—	—	—	—	—
	2014	—	—	—	—	—	—	—	—
Richard Perron ¹¹⁾ CFO	2016	315 000	57 750	495 591	157 500	—	—	16 300	1 042 141
	2015	315 000	52 800	31 707	31 500	—	—	16 300	447 307
	2014	242 307	147 300	203 627	125 213	—	—	62 538	780 895
Nicholas Audet ¹²⁾ EVP	2016	290 000	57 750	495 591	145 000	—	—	15 800	1 004 141
	2015	290 000	52 800	30 197	29 000	—	—	15 800	417 797
	2014	272 480	46 800	72 843	106 791	—	—	10 747	509 661
Bertrand Lessard ¹³⁾ COO	2016	290 000	57 750	60 333	—	—	—	15 800	423 883
	2015	290 000	33 000	18 873	29 000	—	—	15 800	386 673
	2014	189 615	122 750	61 088	65 389	—	—	60 330	499 172
Pascal Coursol VP	2016	200 000	41 250	43 095	64 000	—	—	4 000	352 345
	2015	198 654	33 000	18 873	20 000	—	—	3 942	274 469
	2014	185 000	58 500	91 054	74 000	—	—	427	408 981

- 1) Cette colonne fait état du salaire réel gagné durant l'exercice indiqué. Le salaire de base payable à M. Roshan pour une année civile complète s'établit à 450 000 \$ US.
- 2) Ce chiffre correspond au nombre d'UAR, d'UALR et d'UAD, multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours de la période de cinq jours (vingt jours dans le cas des UAD) précédant immédiatement l'attribution. Voir « Plans incitatifs à long terme (« PILT ») – UAR aux termes de l'ancien régime d'UAR », « – UAR et UALR dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR » et « – UAD » ci-dessus. Il convient de noter que l'attribution d'UAR est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué et que la valeur réelle reçue sera différente, car elle dépendra de la valeur des actions de la société à la fin d'un cycle de rendement. Les UAR attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'UAR et les UAD sont réglées en espèces seulement. Les UAR et les UALR attribuées dans le cadre du nouveau régime d'UAR et d'UALR sont réglées en espèces ou au moyen de l'émission d'actions ordinaires, selon ce que le conseil d'administration établit aux dates de règlement.
- 3) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions (ou des DPVA) au moment de l'attribution. Il convient de noter que l'attribution d'options d'achat d'actions (ou de DPVA) est habituellement fondée sur le rendement du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice précédant l'exercice indiqué. Ces chiffres n'indiquent pas la valeur actuelle des options d'achat d'actions ni la valeur, le cas échéant, qui pourrait être obtenue au moment où les options d'achat d'actions (ou les DPVA) seraient exercées. La valeur des options d'achat d'actions (ou des DPVA) attribuées a été calculée en utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes en se fondant sur les mêmes hypothèses que celles choisies pour fixer les dépenses au titre de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui sont publiées dans les états financiers de la société pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces hypothèses sont les suivantes :

	Déc. 2016	Déc. 2015	Déc. 2014	Déc. 2014
Taux d'intérêt sans risque :	0,63 %	0,74 %	1,38 %	1,37 %
Durée prévue des options :	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité prévue :	70 %	40 %	61 %	61 %
Taux de dividende :	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Prix d'exercice :	1,65 \$	2,40 \$	3,84 \$	4,29 \$

- 4) Voir la rubrique « Rémunération incitative annuelle (primes) » ci-dessus.
- 5) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres.
- 6) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses employés.
- 7) Cette somme comprend la cotisation de la société au régime de participation différée aux bénéfices (voir la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction ») pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de MM. L'Ecuyer et Roshan. Dans le cas de M. L'Ecuyer, cette somme comprend l'indemnité de départ de 625 000 \$ qui lui a été versée en 2015. Dans le cas de MM. Perron et Lessard, cette somme comprend une prime à la signature versée en 2014 et une allocation pour automobile. Dans le cas de M. Audet, cette somme comprend une allocation pour automobile. Dans le cas de M. Roshan, cette somme comprend une indemnité de réinstallation aux États-Unis et des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à ses déplacements au siège social de la société à Montréal.
- 8) M. L'Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.
- 9) M. Roshan a été nommé président et CEO de la société le 15 février 2016.
- 10) En vue d'intéresser, de motiver et de fidéliser M. Roshan à titre de président et CEO et de favoriser le succès à long terme de son entreprise, la société a accordé à M. Roshan une attribution unique composée d'un nombre d'UAR, d'UALR et d'UAD que le conseil d'administration de la société a jugé raisonnable dans les circonstances. Une tranche considérable des attributions fondées sur des actions dont M. Roshan a bénéficié visait à l'indemniser des gains qu'il a perdus en changeant d'emploi pour se joindre à la société, la valeur de ces attributions ayant été rajustée en fonction du cours des actions vers la fin de 2015. La valeur déclarée actuelle de ces attributions est établie en date du 24 février 2016. Aux fins de la conformité aux normes de présentation de l'information, toutes les attributions fondées sur des actions dont M. Roshan pourrait éventuellement bénéficier ont été indiquées, même si les droits sur un certain nombre de celles-ci ne lui seront acquis qu'une fois qu'il aura rempli certains critères de rendement que le conseil d'administration a conçus de façon à harmoniser les intérêts de M. Roshan et ceux des actionnaires de la société. M. Roshan acquerra les droits sur ces UAR, UAD et UALR sur une certaine période, que la société juge optimale pour harmoniser les intérêts de celui-ci et ceux de ses actionnaires. Le régime d'UAD et le nouveau régime d'UAR et d'UALR sont décrits à la rubrique « Processus de rémunération – Plans incitatifs à long terme (« PILT ») ».
- 11) En vue de motiver et de fidéliser M. Perron pendant la période de transition au cours de laquelle elle était à la recherche d'un nouveau CEO et de favoriser le succès à long terme de son entreprise, la société a accordé à M. Perron, en 2016, une attribution spéciale unique de 500 000 options d'achat d'actions, que le conseil d'administration de la société a jugée raisonnable dans les circonstances.
- 12) En vue de motiver et de fidéliser M. Audet pendant la période de transition au cours de laquelle elle était à la recherche d'un nouveau CEO et de favoriser le succès à long terme de son entreprise, la société a accordé à M. Audet, en 2016, une attribution spéciale unique de 500 000 options d'achat d'actions, que le conseil d'administration de la société a jugée raisonnable dans les circonstances.
- 13) M. Lessard a cessé d'agir à titre de COO de la société le 20 février 2017 et il quittera la société le 28 avril 2017.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les options d'achat d'actions (ou les DPVA), les UAR, les UALR et les UAD détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions ²⁾			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de règlement des actions ou des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de règlement des actions ou des unités d'actions dont les droits ont été acquis (non réglées ou distribuées) (\$)
Jacques L'Ecuyer ³⁾	—	—	—	—	—	—	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁴⁾	—	—	—	—	1 900 000	3 401 000	—
Richard Perron ⁵⁾	100 000 42 000 575 000	4,29 2,40 1,65	5 juin 2020 4 mars 2021 2 mars 2022	— — 80 500	97 000	173 630	—
Nicholas Audet ⁶⁾	13 951 18 199 37 500 40 000 40 000 575 000	8,64 3,61 2,20 3,84 2,40 1,65	1 ^{er} septembre 2017 1 ^{er} avril 2018 16 mai 2019 14 mars 2020 4 mars 2021 2 mars 2022	— — — — — 80 500	87 000	155 730	—
Bertrand Lessard ⁷⁾	30 000 25 000 70 000	4,29 2,40 1,65	5 juin 2020 4 mars 2021 2 mars 2022	— — 9 800	80 000	143 200	—
Pascal Coursoi	50 000 25 000 50 000	3,84 2,40 1,65	14 mars 2020 4 mars 2021 2 mars 2022	— — 7 000	70 000	125 300	—

- 1) Cette colonne fait état de la valeur totale des options (ou des DPVA) dans le cours non exercées au 31 décembre 2016, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions (ou des DPVA).
- 2) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAR, des UALR et des UAD au 31 décembre 2016, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016. L'acquisition des droits sur ces UAR, UALR et UAD est conditionnelle au maintien en poste du dirigeant à la fin du cycle de rendement.
- 3) M. L'Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.
- 4) M. Roshan a été nommé président et CEO de la société le 15 février 2016. Le nombre total d'unités faisant partie d'attributions fondées sur des actions dont il n'a pas acquis les droits correspond aux unités faisant partie de l'attribution unique dont il a bénéficié relativement aux gains qu'il a perdus en changeant d'emploi pour se joindre à la société, la valeur de cette attribution ayant été rajustée en fonction du cours des actions vers la fin de 2015, et aux unités liées au rendement assujetties à l'atteinte de certains critères de rendement que le conseil d'administration a conçus de façon à harmoniser les intérêts de M. Roshan et ceux des actionnaires.
- 5) En vue de motiver et de fidéliser M. Perron pendant la période de transition au cours de laquelle elle était à la recherche d'un nouveau CEO, la société a accordé à M. Perron, en 2016, une attribution spéciale unique de 500 000 options d'achat d'actions, que le conseil d'administration de la société a jugée raisonnable dans les circonstances.
- 6) En vue de motiver et de fidéliser M. Audet pendant la période de transition au cours de laquelle elle était à la recherche d'un CEO, la société a accordé à M. Audet, en 2016, une attribution spéciale unique de 500 000 options d'achat d'actions, que le conseil d'administration de la société a jugée raisonnable dans les circonstances.
- 7) M. Lessard a cessé d'agir à titre de COO de la société le 20 février 2017 et il quittera la société le 28 avril 2017.

Attributions dans le cadre de plans incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, gagnée au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$) ³⁾
Jacques L’Ecuyer ⁴⁾	—	—	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁵⁾	—	—	295 425
Richard Perron	11 250	—	157 500
Nicholas Audet	11 250	49 375	145 000
Bertrand Lessard ⁶⁾	—	—	—
Pascal Coursol	—	—	64 000

- 1) Ce chiffre correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto, à la date d’acquisition des droits ou au dernier jour précédant la date d’acquisition des droits, et le prix d’exercice des options d’achat d’actions (ou des DPVA). Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options (ou DPVA) sont levées. Voir la rubrique « Plans incitatifs à long terme (« PILT ») – « Options d’achat d’actions » ou – « DPVA » ci-dessus.
- 2) La valeur des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ont été acquis durant l’exercice clos le 31 décembre 2016 est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l’exercice 2016, à la condition que le dirigeant soit demeuré en poste jusqu’à la fin du cycle de rendement.
- 3) Correspond au même montant que celui qui est indiqué dans la colonne « Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.
- 4) M. L’Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.
- 5) M. Roshan a été nommé président et CEO de la société le 15 février 2016.
- 6) M. Lessard a cessé d’agir à titre de COO de la société le 20 février 2017 et il quittera la société le 28 avril 2017.

Prestations en cas de cessation d’emploi et de changement de contrôle

Les contrats d’emploi que la société a conclus avec les membres de la haute direction visés comprennent des clauses habituelles de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation d’une durée de deux ans. Si la société met fin à l’emploi d’un membre de la haute direction visé sans motif valable, celui-ci aurait droit aux indemnités de départ indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le tableau suivant indique les dates, modalités et conditions applicables à chaque membre de la haute direction visé, ainsi que l’indemnité de départ qui lui aurait été versée si la société avait mis fin à son emploi sans motif valable le 31 décembre 2016 :

Nom	Date d’entrée en fonction	Droit à une indemnité de départ (nombre de mois du salaire de base)		Droit à une indemnité de départ en date du 31 décembre 2016	
		Minimum	Maximum	Nombre de mois de salaire	Montant
Jacques L’Ecuyer ¹⁾	1 ^{er} juin 2000	13	20	20	-
Arjang J. (AJ) Roshan ²⁾	15 février 2016	24	24	24	1 208 430 \$ ³⁾
Richard Perron	17 mars 2014	12	12	12	315 000 \$ ⁴⁾
Nicholas Audet	24 février 2003	12	12	12	290 000 \$ ⁵⁾
Bertrand Lessard ⁶⁾	28 avril 2014	12	12	12	290 000 \$ ⁶⁾
Pascal Coursol	7 octobre 2013	6	12	12	200 000 \$ ⁷⁾

- 1) M. L’Ecuyer a quitté la société le 14 février 2016.
- 2) M. Roshan a été nommé président et CEO de la société le 15 février 2016.
- 3) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Roshan aurait eu aussi droit (i) à 604 215 \$, soit le double de sa prime cible annuelle, (ii) à 1 790 000 \$, soit la valeur de toutes les UAR attribuées, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto

au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016, et (iii) à 402 750 \$, soit la valeur de toutes les UALR et UAD dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2016 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.

- 4) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Perron aurait eu aussi droit à 93 826 \$, soit la somme correspondant à la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2016 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.
- 5) Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Audet aurait eu aussi droit à 82 390 \$, soit la somme correspondant à la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2016 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.
- 6) M. Lessard a cessé d'agir à titre de COO de la société le 20 février 2017 et il quittera la société le 28 avril 2017. Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, la société a convenu de lui verser une indemnité de départ supplémentaire de 40 000 \$. Outre la somme indiquée dans le tableau ci-dessus, M. Coursol aurait eu aussi droit à 73 713 \$, soit la somme correspondant à la valeur de toutes les UAR dont les droits lui étaient acquis et de celles dont les droits ne lui étaient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'au 31 décembre 2016 en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.

S'il avait été mis fin, sans motif valable, à l'emploi d'un membre de la haute direction visé le 31 décembre 2016, toute option (ou DPVA) attribuée antérieurement qui aurait été en circulation à cette date et qui n'aurait pas été exercée dans les 30 jours suivant cette cessation d'emploi aurait été annulée.

La société a conclu des ententes en cas de changement de contrôle (les « **ententes en cas de changement de contrôle** ») avec MM. Roshan, Perron, Audet, Lessard et Coursol. L'objectif de ces ententes est de faire en sorte que chaque dirigeant souhaite et puisse se concentrer sur ses tâches sans en être détourné par les sollicitations d'autres employeurs ou par les perturbations que la possibilité d'un changement de contrôle de la société pourrait entraîner. Aux termes des ententes en cas de changement de contrôle, un dirigeant doit être congédié ou remettre sa démission pour un motif valable dans les deux années suivant un changement de contrôle pour recevoir des prestations. De l'avis de la société, cette disposition « à deux éléments déclencheurs » est dans l'intérêt des actionnaires, car les dirigeants n'auront droit à une prestation que si un changement de contrôle survenu dans l'intérêt des actionnaires de la société à un effet défavorable sur eux.

Les prestations suivantes seraient payables à MM. Perron, Audet, Lessard et Coursol à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus :

- a) une somme correspondant au double du salaire de base du dirigeant (une fois pour M. Coursol) au moment de la cessation d'emploi; plus
- b) une somme correspondant au double de la prime annuelle moyenne du dirigeant (une fois pour M. Coursol), calculée en fonction de la moyenne des primes annuelles reçues par le dirigeant au cours de la période de trois (3) ans précédant la date de cessation d'emploi du dirigeant; plus
- c) un versement correspondant à la valeur, à la date de cessation d'emploi du dirigeant, des frais associés à deux (2) ans de couverture (un (1) an pour M. Coursol) aux termes de la police d'assurance sur la vie et de l'ensemble des régimes et des programmes d'avantages sociaux, dont les régimes d'assurance maladie, en vigueur immédiatement avant la date de cessation d'emploi, à l'exclusion de tout paiement pour la cessation des régimes d'invalidité de courte et de longue durée; plus
- d) le versement de toutes les sommes dues par la société aux termes de tout régime de retraite applicable au dirigeant pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation d'emploi (douze (12) mois pour M. Coursol); plus
- e) un versement correspondant à l'ensemble de la rémunération en espèces offerte au dirigeant aux termes de PILT ou de plans similaires, en tenant compte du fait que les droits associés à la totalité des options d'achat d'actions (ou DPVA) et des unités d'actions restreintes déjà attribuées au dirigeant aux termes du PILT seront acquis et payables à la date de cessation d'emploi du dirigeant.

Les prestations suivantes seraient payables à M. Roshan à la suite d'un changement de contrôle dans les circonstances décrites ci-dessus :

- a) une somme correspondant au double de son salaire de base, selon le taux en vigueur au moment de la cessation d'emploi; plus
- b) une somme correspondant au double de sa prime cible annuelle en vigueur au moment de la cessation d'emploi; plus
- c) une somme correspondant à la valeur de toutes les UAR qui lui ont été attribuées; plus
- d) une somme correspondant à la valeur de toutes les UALR et UAD dont les droits lui seraient acquis et de celles dont les droits ne lui seraient pas encore acquis, calculée au prorata afin de tenir compte de la période écoulée du cycle de rendement jusqu'à la date de la cessation d'emploi.

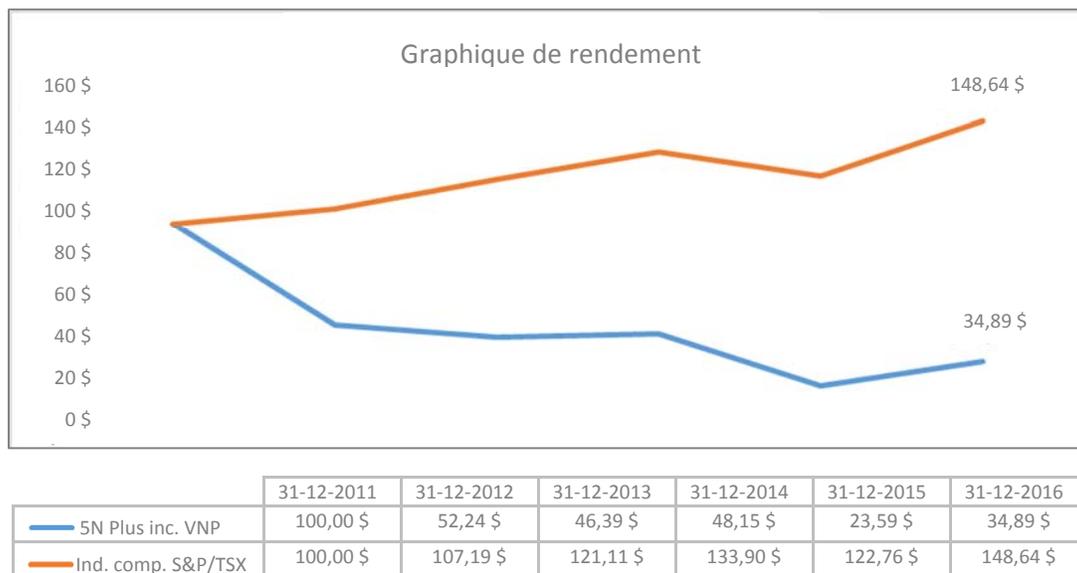
Conformément aux modalités décrites ci-dessus, le tableau suivant présente l'indemnité de départ payable à chacun des membres de la haute direction visés si son emploi avait pris fin au 31 décembre 2016 à la suite d'un changement de contrôle.

Indemnité de départ payable à la suite d'un changement de contrôle				
Nom	Indemnité de départ	Valeur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis par anticipation	Autres prestations	Total
Arjang J. (AJ) Roshan	1 812 645 \$	2 192 750 \$	-	4 005 395 \$
Richard Perron	839 475 \$	254 130 \$	20 080 \$	1 113 685 \$
Nicholas Audet	767 194 \$	236 230 \$	19 080 \$	1 022 504 \$
Bertrand Lessard ¹⁾	-	-	-	-
Pascal Coursol	252 667 \$	132 300 \$	7 740 \$	392 707 \$

- 1) M. Lessard a cessé d'agir à titre de COO de la société le 20 février 2017 et il quittera la société le 28 avril 2017. Par conséquent, la présente rubrique n'est pas applicable à M. Lessard.

Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la société effectué le 31 décembre 2011 avec le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période du 31 décembre 2011 au 30 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.



Au cours de cette période, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés annuellement pour tenir compte de l'étendue de leurs fonctions, de leur expérience et de leur apport au succès de la société respectifs. La rémunération variable annuelle tient compte du rendement d'exploitation financier annuel de la société au cours de cette période ainsi que de l'apport de chacun à la stratégie et à la croissance de la société. La valeur effective de la rémunération incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, de DPVA, d'UAR, d'UALR et d'UAD attribuées au cours de cette période est directement liée à l'augmentation ou à la réduction du cours de l'action de la société au cours de la période et par la suite.

Rémunération des administrateurs

En date du 4 mai 2016, chaque administrateur (à l'exception de Maarten de Leeuw et de Serge Vézina, qui ont démissionné du conseil d'administration de la société le 4 mai 2016, et de Jacques L'Ecuyer, qui était un membre de la haute direction visé et qui a remis sa démission le 14 février 2016) a droit à des honoraires annuels suivants :

Poste	Honoraires	
Président du conseil	50 000 \$ annuel	Payables en espèces ou UAD au choix de l'administrateur
Membre du conseil	30 000 \$ annuel 1 200 \$ pour chaque présence	
Président du comité d'audit et gestion de risques	7 500 \$ annuel	
Président du comité de gouvernance et de rémunération	5 000 \$ annuel	
Membre d'un comité	3 000 \$ annuel 1 000 \$ pour chaque présence	

Le montant global de ces honoraires engagés par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevait à 246 300 \$.

Le tableau suivant fait état de la rémunération versée aux administrateurs, actuels et anciens, de la société (autres que les administrateurs qui sont des membres de la haute direction visés) ou que ceux-ci ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires gagnés ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁵⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean-Marie Bourassa Président du conseil jusqu'au 11 janvier 2016 et président du comité d'audit et de gestion de risques	2016	—	144 824	—	—	—	—	144 824
Luc Bertrand Président du conseil depuis le 11 janvier 2016	2016	—	113 833	—	—	—	—	113 833
Nathalie Le Prohon Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 4 mai 2016 et présidente du comité de gouvernance et de rémunération	2016	24 100	115 275	—	—	—	—	139 375
Jennie S. Hwang Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 4 mai 2016 et membre du comité de gouvernance et de rémunération	2016	—	98 048	—	—	—	—	98 048
James T. Fahey Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 4 mai 2016 et membre du comité de gouvernance et de rémunération	2016	—	98 048	—	—	—	—	98 048
Serge Vézina ¹⁾ Administrateur jusqu'au 4 mai 2016	2016	3 600	16 100	—	—	—	—	19 700
Maarten de Leeuw ¹⁾ Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 4 mai 2016	2016	3 400	19 350	—	—	—	—	22 750

- 1) MM. Vézina et de Leeuw ont démissionné du conseil de la société le 4 mai 2016.
- 2) Cette somme correspond au total des honoraires annuels et des jetons de présence versés en espèces à l'administrateur, tels que décrits ci-dessus. Tous les administrateurs indépendants ont choisi de recevoir la totalité de leurs jetons de présence relatifs aux réunions tenues en 2016, à l'exception de MM. Vézina et de Leeuw et de M^{me} Le Prohon, qui ont fait ce choix relativement aux réunions tenues au plus tard le 3 mai 2016, sous forme d'UAD. Tous les administrateurs indépendants ont choisi de recevoir la totalité de leurs honoraires en espèces annuels de 2016 sous forme d'UAD, à l'exception de M^{me} Le Prohon qui a touché la moitié de ses honoraires annuels en espèces.
- 3) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir le régime d'UAD. Cette somme correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant les attributions du 2 mars 2016 (1,53 \$), du 11 mai 2016 (1,98 \$) et du 4 novembre 2016 (1,72 \$). Dans le cas de M^{me} Le Prohon et de M. Bourassa, cette somme comprend la rémunération unique de 38 250 \$ qui leur a été versée en contrepartie du rôle de conseiller qu'ils ont joué pendant la période où la société était à la recherche d'un nouveau CEO et la période de transition qui a suivi.
- 4) Cette colonne fait état de la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs durant le dernier exercice.
- 5) La société n'a aucun plan incitatif à long terme non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- 6) La société ne verse aucune prestation de retraite à ses administrateurs.
- 7) La société ne verse aucune autre rémunération aux administrateurs sous quelque forme que ce soit.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en circulation

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options ¹⁾				Attributions fondées sur des actions ³⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de règlement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non réglées ou distribuées) ³⁾
Jean-Marie Bourassa Président du conseil jusqu'au 11 janvier 2016 et président du comité d'audit et de gestion de risques	25 000 62 500 62 500	8,64 2,22 2,20	1 ^{er} septembre 2017 7 novembre 2018 16 mai 2019	— — —	—	—	332 709
Luc Bertrand Président du conseil depuis le 11 janvier 2016	—	—	—	—	—	—	110 004
Jacques L'Ecuyer ⁴⁾ Ancien président et CEO	—	—	—	—	—	—	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁵⁾ Président et CEO	—	—	—	—	—	—	—
Nathalie Le Prohon Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 4 mai 2016 et présidente du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	218 582
Jennie S. Hwang Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 4 mai 2016 et membre du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	219 028
James T. Fahey Membre du comité d'audit et de gestion de risques depuis le 4 mai 2016 et membre du comité de gouvernance et de rémunération	—	—	—	—	—	—	219 028
Serge Vézina ⁶⁾ Administrateur jusqu'au 4 mai 2016	—	—	—	—	—	—	—
Maarten de Leeuw ⁶⁾ Membre du comité d'audit et de gestion de risques jusqu'au 4 mai 2016	—	—	—	—	—	—	—

1) Les options sont entièrement acquises à la première date d'anniversaire de leur date d'attribution.

2) Cette colonne fait état de la valeur totale des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2016, calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016, et le prix d'exercice des options d'achat d'actions.



- 3) Cette colonne fait état de la valeur marchande des UAD au 31 décembre 2016, calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto au 30 décembre 2016 (1,79 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2016.
- 4) M. L'Ecuyer a démissionné du conseil de la société le 23 février 2016.
- 5) M. Roshan a été nommé au conseil de la société le 23 février 2016; de plus amples renseignements sur ses attributions fondées sur des actions figurent dans le tableau de la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif ».
- 6) MM. Vézina et de Leeuw ont démissionné du conseil d'administration de la société le 4 mai 2016.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions à l'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ (\\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ (\\$)
Jean-Marie Bourassa	—	144 824	—
Luc Bertrand ⁴⁾	—	113 833	—
Jacques L'Ecuyer ⁵⁾	—	—	—
Arjang J. (AJ) Roshan ⁶⁾	—	—	—
Nathalie Le Prohon	—	115 275	—
Jennie S. Hwang	—	98 048	—
James T. Fahey	—	98 048	—
Serge Vézina ⁷⁾	—	16 100	—
Maarten de Leeuw ⁷⁾	—	19 350	—

- 1) Les droits sur les options sont acquis au taux de 100 % à la première date anniversaire de leur date d'attribution. Le montant correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition des droits ou la journée précédant la date d'acquisition des droits. Le gain réel, le cas échéant, sera fonction de la valeur des actions ordinaires aux dates auxquelles les options sont exercées. Se reporter à la rubrique « Plans incitatifs à long terme (« PILT ») – » ci-dessus.
- 2) La société s'est dotée d'un régime de rémunération fondée sur des actions, à savoir un régime d'UAD. Ce chiffre correspond au nombre d'UAD multiplié par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt jours précédant l'attribution.
- 3) La société n'a aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pour les administrateurs.
- 4) M. Bertrand a été nommé président du conseil le 11 janvier 2016.
- 5) M. L'Ecuyer a démissionné du conseil de la société le 23 février 2016.
- 6) M. Roshan a été nommé au conseil de la société le 23 février 2016; de plus amples renseignements sur ses attributions fondées sur des actions figurent dans le tableau de la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif ».
- 7) MM. Vézina et de Leeuw ont démissionné du conseil de la société le 4 mai 2016.

Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant donne certains détails, en date du 31 décembre 2016, au sujet des plans de la société dans le cadre desquels des titres de capitaux propres de la société peuvent être émis.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	4 605 648	2,15 \$	5 394 352

Régime d'options d'achat d'actions

Le 11 avril 2011, la société a adopté le régime d'options d'achat d'actions pour remplacer le régime qui était en vigueur depuis le mois d'octobre 2007. Le seul changement concernait le nombre maximal d'options susceptibles d'être attribuées, lequel ne peut excéder 5 000 000. En 2012, le conseil d'administration a apporté des modifications mineures au régime d'options d'achat d'actions. Le nombre total d'actions qui pouvaient être émises à l'exercice des options attribuées aux termes du régime de 2007 ne pouvait excéder 10 % des actions émises de la société au moment de l'attribution des options. À l'occasion d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 6 octobre 2011, les actionnaires ont approuvé le régime de 2011 qui est désigné dans les présentes par le terme « régime d'options d'achat d'actions ». Le régime est administré par le conseil d'administration de la société. Le texte qui suit décrit certaines caractéristiques du régime, comme l'exige la Bourse de Toronto :

- a) le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée d'options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions est 5 000 000, ce qui correspond actuellement à 6 % des actions émises et en circulation de la société le 3 avril 2017;
- b) une option ne peut être attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions à un titulaire d'options que si le nombre d'actions ordinaires : (i) émises à des « initiés » dans un délai d'un an; et (ii) pouvant être émises à des « initiés » à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou, dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres de la société, n'est pas supérieur à 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la société émises et en circulation. Aux fins de l'application du régime d'options d'achat d'actions, le terme « initiés » s'entend des « initiés assujettis » au sens de la définition donnée à cette expression par le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*;
- c) le prix de levée des options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est fixé au moment de l'attribution des options, mais il ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est attribuée;
- d) le délai maximum au cours duquel une option peut être levée est de dix ans à compter de la date à laquelle elle est attribuée;
- e) au moment de l'attribution de l'option, le conseil d'administration peut, à son gré, établir un « calendrier d'acquisition des droits », c'est-à-dire une ou plusieurs dates à compter desquelles l'option peut être levée en totalité ou en partie;

- f) les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sont inaccessibles, sauf par testament ou en vertu du droit successoral du domicile du défunt titulaire d'options;
- g) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société ou si la prestation de ses services à la société prend fin pour un motif valable, les options non levées au moment en cause sont résiliées immédiatement;
- h) si le titulaire d'options décède, prend sa retraite ou est, de l'avis du conseil d'administration, frappé d'une invalidité permanente, les options peuvent être levées, mais uniquement à l'égard du nombre d'actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès, ou du début de la retraite ou du début de l'invalidité permanente, selon le cas, et seulement au cours du délai de un an qui suit la date du décès, de la retraite ou du début de l'invalidité permanente;
- i) s'il y a rupture du lien d'emploi du titulaire d'options avec la société, ou si la charge ou la fonction auprès de la société de celui-ci ou la prestation de ses services à la société prend fin ou se termine pour tout autre motif que son décès, sa retraite, son invalidité permanente ou son congédiement justifié, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'actions ordinaires que celui-ci avait le droit d'acquérir au moment de la rupture ou cessation, au cours du délai de 30 jours qui suit cette date;
- j) le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit aucune aide financière de la société aux titulaires d'options;
- k) si la société est tenue, aux fins de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute autre loi applicable, de remettre à une autorité gouvernementale un montant au titre de l'impôt sur la valeur d'un avantage imposable lié à la levée d'une option par un titulaire d'options, le titulaire d'options, simultanément à la levée de l'option, doit, selon le cas :
 - (i) verser à la société, en plus du prix de levée des options, un montant en espèces suffisant, selon ce qu'établit la société, à son appréciation exclusive afin de constituer le montant nécessaire pour financer la remise fiscale exigée;
 - (ii) autoriser la société, pour le compte du titulaire d'options, à vendre sur le marché, selon les modalités et aux moments qu'établit la société, à son appréciation exclusive, la partie des actions ordinaires émises à la levée de l'option qui est nécessaire afin de réaliser un produit en espèces suffisant en vue de financer la remise fiscale requise; ou
 - (iii) prendre d'autres dispositions que la société juge acceptables, à son appréciation exclusive, afin de financer la remise fiscale requise;
- l) si la société projette de fusionner avec une autre entreprise (autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société) ou de procéder à sa liquidation ou à sa dissolution ou si une offre d'achat visant les actions ordinaires est présentée à tous les actionnaires de la société, celle-ci a le droit, moyennant un avis écrit, d'autoriser la levée de toutes les options en circulation en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours du délai de 20 jours qui suit la date de l'avis et de décider qu'à l'échéance de ce délai de 20 jours, toutes les options sont résiliées et cessent d'être valides;
- m) l'approbation des actionnaires de la société est exigée pour les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions : (i) les modifications apportées au nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, y compris la majoration du pourcentage maximal ou du nombre d'actions; (ii) toute modification au régime d'options d'achat d'actions prolongeant la durée de prolongation en raison de la période d'interdiction; (iii) toute modification visant à réduire le prix de levée ou le prix d'achat de l'option; (iv) toute modification prolongeant la durée d'une option détenue par un « initié » au-delà de la date d'expiration initiale, sauf autorisation contraire prévue par le régime d'options

d'achat d'actions; (v) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto);

- n) le conseil d'administration de la société peut faire les types de modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires de la société : (i) les modifications d'ordre « administratif », notamment toute modification visant à lever une ambiguïté, à corriger une erreur ou à pallier à une omission dans le régime d'options d'achat d'actions ou visant à corriger ou à compléter toute disposition du régime d'options d'achat d'actions qui est incompatible avec une autre disposition du régime d'options d'achat d'actions; (ii) les modifications nécessaires pour respecter les dispositions du droit applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto); (iii) les modifications nécessaires pour que des options soient admissibles à un traitement plus favorable aux termes de la législation fiscale applicable; (iv) toute modification portant sur l'administration du régime d'options d'achat d'actions; (v) toute modification aux stipulations relatives à l'acquisition des droits du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option; (vi) toute modification apportée aux dispositions visant la résiliation ou fin prématurée du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option, que cette option soit ou non détenue par un « initié » de la société et à la condition que cette modification n'entraîne pas une prolongation du délai au delà de la date d'expiration initiale; (vii) l'ajout d'une forme d'aide financière offerte par la société pour l'acquisition d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions par la totalité ou certaines catégories d'adhérents admissibles et la modification ultérieure de ces stipulations; (viii) l'ajout ou la modification d'un mécanisme de levée sans décaissement, payable en numéraire ou en actions de la société; (ix) les modifications nécessaires pour suspendre le régime d'options d'achat d'actions ou y mettre fin; et (x) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable.

Prêts aux administrateurs et dirigeants

Aucune personne qui est, ou a été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un administrateur, un haut dirigeant ou cadre supérieur de la société ou d'une filiale de celle-ci, aucune personne candidate à l'élection au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes n'est, ni n'a été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, redevable envers la société ou l'une de ses filiales, et les dettes de ces personnes, le cas échéant, envers d'autres entités n'ont pas fait, depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la société ou l'une de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, « personne informée », s'entend : (i) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la société; (ii) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société; (iii) d'une personne ou d'une compagnie qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la société ou qui exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres en circulation de la société; autres que des titres avec droit de vote détenus par une personne ou une compagnie à titre de placeur dans le cadre d'un placement de titres; et (iv) de la société, si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société, ni aucun membre du groupe ni aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées n'a eu, à quelque moment que ce soit depuis le début du dernier exercice clos de la société, un intérêt important, direct ou indirect, par voie de propriété véritable de titres ou par ailleurs, dans une opération effectuée depuis le début du dernier exercice clos de la société qui a eu une incidence importante sur la société ou dans un projet d'opération qui pourrait avoir une incidence importante sur la société ou sur l'un des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Information relative au comité d'audit et de gestion de risques

Pour l'information relative au comité d'audit et de gestion de risques, il est fait renvoi à la rubrique intitulée « Information sur le comité d'audit et de gestion de risques » de la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR, au www.sedar.com et il est possible d'en obtenir gratuitement un exemplaire en communiquant avec le secrétaire de la société au 4385, rue Garand, Montréal (Québec) H4R 2B4, ou en composant le numéro 514 856-0644.

Pratiques en matière de gouvernance

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de gouvernance efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'indépendance du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de gouvernance qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de gouvernance qu'elle est tenue de rendre publiques.

Exigences réglementaires

1. Conseil d'administration

- a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Le conseil d'administration considère que Jean-Marie Bourassa, Luc Bertrand, Jennie S. Hwang, Nathalie Le Prohon et James T. Fahey, qui sont actuellement administrateurs et candidats aux postes d'administrateur, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

- b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Le conseil d'administration estime que Arjang J. (AJ) Roshan n'est pas indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, étant un membre de la haute direction de la société.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Le conseil d'administration estime que cinq des six administrateurs ou candidats aux postes d'administrateur sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Par conséquent, la majorité des administrateurs sont indépendants.

En outre, les trois membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants. Les membres actuels du comité d'audit et de gestion de risques sont Jean-Marie Bourassa, Jennie S. Hwang et James T. Fahey.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent hors de la présence des administrateurs non indépendants, s'il y a lieu, ou des membres de la direction de la société.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Les administrateurs ou candidats suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéttis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou à l'étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Marie Bourassa	Savaria Corporation
Luc Bertrand	Centre financier international de Montréal Canadiens de Montréal/Groupe CH inc. (président) Groupe TMX
Jennie S. Hwang	Ferro Corporation Case Western Reserve University National Materials and Manufacturing Board des États-Unis Assessment Panels on Army Research Laboratory du département de la Défense des États-Unis (présidente)
Nathalie Le Prohon	BlackRock Metals Casavant Frères
James T. Fahey	Semiconductor North American Advisory Board

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

À chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des administrateurs non indépendants, s'il y a lieu, ou des membres de la direction de la société. Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016, les administrateurs indépendants se sont réunis à six reprises en l'absence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Luc Bertrand, le président du conseil d'administration, est un administrateur indépendant. Le président du conseil a notamment comme responsabilité de présider toutes les réunions du conseil.

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le conseil d'administration a tenu sept réunions, le comité d'audit et de gestion de risques a tenu quatre réunions et le comité de gouvernance et de rémunération a tenu trois réunions. Dans l'ensemble, les administrateurs ont assisté à 95,65 % des réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités. Le tableau figurant ci-dessous présente en détail le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur a assisté.

Administrateur	Conseil d'administration (7 réunions)		Comité d'audit et de gestion de risques (4 réunions)		Comité de gouvernance et de rémunération (3 réunions)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Jacques L'Ecuyer ¹⁾	1	100 %	—	—	—	—	100 %
Arjang J. (AJ) Roshan ²⁾	6	100 %	—	—	—	—	100 %
Jean-Marie Bourassa	7	100 %	4	100 %	—	—	100 %
Luc Bertrand	6	85,71 %	—	—	—	—	85,71 %
Jennie S. Hwang ³⁾	7	100 %	2	100 %	3	100 %	100 %
Nathalie Le Prohon ⁴⁾	7	100 %	2	100 %	3	100 %	100 %
James T. Fahey ³⁾	7	100 %	2	100 %	3	100 %	100 %
Serge Vézina ⁵⁾	3	100 %	—	—	—	—	100 %
Maarten de Leeuw ⁵⁾	2	66,67 %	1	50 %	—	—	60 %

- 1) M. L'Ecuyer a démissionné du conseil de la société le 23 février 2016. Le conseil avait tenu une seule réunion en 2016 avant sa démission.
- 2) M. Roshan a été nommé au conseil de la société le 23 février 2016. Le conseil a tenu six réunions en 2016 après sa nomination.
- 3) M^{me} Hwang et M. Fahey ont été nommés au comité d'audit et de gestion de risques de la société le 4 mai 2016. Ce comité a tenu deux réunions en 2016 après leur nomination.
- 4) M^{me} Le Prohon a démissionné du comité d'audit et de gestion de risques de la société le 4 mai 2016. Ce comité avait tenu deux réunions en 2016 avant sa démission.
- 5) MM. Vézina et de Leeuw ont démissionné du conseil de la société le 4 mai 2016. Le conseil avait tenu trois réunions, et le comité d'audit et de gestion de risques, deux réunions, en 2016 avant leur démission.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le rôle de gérance du conseil d'administration, ses responsabilités propres, les exigences quant à sa composition ainsi qu'une variété d'autres sujets sont exposés à l'annexe A – Charte du conseil d'administration de la présente circulaire.

3. Descriptions de poste

- a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste écrites pour le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est tenu d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et de présider ces réunions. En outre, le président du conseil d'administration est responsable de la gestion, du développement et du rendement effectif du conseil et assure le leadership du conseil à l'égard de tous les aspects de ses fonctions.

Le rôle principal et la responsabilité première du président de chaque comité du conseil d'administration consistent : (i) à s'assurer de façon générale que le comité s'acquitte de son mandat, comme il a été déterminé par le conseil d'administration; (ii) à présider les réunions du comité; (iii) à faire rapport à ce sujet au conseil d'administration; et (iv) à agir comme liaison entre le comité et le conseil d'administration et, s'il y a lieu, la direction de la société.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite et a fixé des objectifs pour le chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont établis dans son mandat sur une base annuelle. Ces objectifs comprennent le mandat général d'optimiser la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction pour la société sur une base annuelle.

4. Orientation et formation continue

- a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*
- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
 - (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Le conseil d'administration est d'avis que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs sont importantes pour assurer une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs se verront remettre les documents d'information continue de la société, des exemplaires de la charte de chaque comité, des exemplaires des descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction et du président de chaque comité et seront invités à assister à des séances d'orientation qui prendront la forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction ainsi qu'à des présentations sur les principaux domaines d'activités de la société, qui les aideront à mieux comprendre les activités de la société.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Le conseil d'administration n'a pas pris de mesures précises pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, cinq d'entre eux étant même administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent d'un émetteur assujetti). Le conseil d'administration a recours à l'aide d'experts lorsqu'il estime cela nécessaire pour une formation ou une mise à jour concernant un sujet particulier.

5. Ligne directrice à l'intention des administrateurs en matière d'actionariat

Le 7 mai 2014, le conseil d'administration a adopté une politique en vue d'inciter les administrateurs non membres de la haute direction à détenir des actions ordinaires ou des UAD (dont des débentures convertibles en actions ordinaires) de la société pour une valeur correspondant à trois fois leurs honoraires annuels reçus à titre d'administrateur, exclusion faite des jetons de présence. Chaque administrateur dispose d'une période de trois ans à partir de la date de sa nomination à ce poste ou de la date d'une éventuelle hausse des honoraires annuels des administrateurs pour respecter les exigences de cette politique. Les actions ordinaires et les UAD sont évaluées en fonction de la plus élevée des valeurs entre le cours des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto au 31 décembre de chaque année et le prix d'achat moyen pondéré des actions en question. Le conseil d'administration peut permettre des exceptions à cette politique lorsque la situation le justifie, entre autres pour des raisons de planification fiscale ou successorale.

Le tableau suivant présente l'actionnariat des administrateurs non membres de la haute direction au 3 avril 2017 ainsi que la date à laquelle ils doivent avoir atteint le degré minimum d'actionnariat.

Administrateur	Honoraires annuels	Exigences d'actionnariat	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur marchande totale des actions et des UAD ¹⁾	Date avant laquelle le degré minimum d'actionnariat doit être atteint
Luc Bertrand	50 000 \$	150 000 \$	1 025 000	61 455	1 086 455	1 944 754	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Jean-Marie Bourassa	37 500 \$	112 500 \$	931 200	185 871	1 117 071	1 999 557 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
James Fahey	36 000 \$	108 000 \$	164 500	122 362	286 862	513 483 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Jennie Hwang	36 000 \$	108 000 \$	365 100	122 362	487 462	872 557 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat
Nathalie Le Prohon	35 000 \$	105 000 \$	100 000	122 113	222 113	397 582 \$	Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat

1) Le plus élevé entre la valeur marchande au 31 décembre 2016 (soit 1,79 \$) ou le prix d'achat moyen pondéré des actions ordinaires applicables ou des UAD.

6. Éthique commerciale

a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés.*

La société a adopté un code d'éthique le 7 avril 2009 applicable aux administrateurs, membres de la haute direction et employés de la société. On peut consulter ce code au www.sedar.com et au www.5nplus.com.

b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui régit la société, l'administrateur ou le membre de la direction de la société doit divulguer à la société par écrit ou demander que soit consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, la nature et la portée de tout contrat ou de toute opération importants auxquels il ou elle a un intérêt, qu'ils soient conclus ou projetés, avec la société, si l'administrateur ou le membre de la direction : (i) est partie au contrat ou à l'opération; (ii) est administrateur ou membre de la direction, ou un particulier agissant à titre semblable, d'une partie au contrat ou à l'opération; ou (iii) possède un intérêt important dans une partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve des exceptions prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'administrateur ne peut pas voter à l'égard d'une résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération.

En outre, la société s'est dotée d'une politique prévoyant qu'un administrateur ou un membre de la direction intéressé doit se retirer du processus de décisions ayant trait au contrat ou à l'opération dans lequel il possède un intérêt.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Les administrateurs sont informés des activités de la société et s'assurent que ces activités sont exercées de manière éthique. Les administrateurs font la promotion de pratiques commerciales éthiques en mettant l'accent sur le respect de toutes les lois et règles et de tous les règlements applicables, en orientant les experts-conseils, les membres de la direction et les administrateurs afin de les aider à cerner les problèmes d'ordre éthique et à les résoudre, en favorisant une culture fondée sur la communication ouverte, l'honnêteté et la responsabilité et en s'assurant que les personnes sont sensibilisées aux mesures disciplinaires pouvant être appliquées en cas de non-respect des pratiques commerciales éthiques.

7. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Lorsque le conseil d'administration juge qu'il est souhaitable de nommer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, il approuve une liste des qualités et de l'expérience recherchées chez le nouveau candidat. Les membres du conseil ou de la direction ont la possibilité de proposer des candidats. Les candidats éventuels passent une entrevue avec le président du conseil et d'autres membres ad hoc du conseil. Une invitation à se joindre au conseil est alors présentée après que le conseil est parvenu à un consensus sur les candidats à retenir.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le conseil d'administration a un comité de gouvernance et de rémunération qui participe à la procédure de sélection et qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le comité de gouvernance et de rémunération a le mandat d'examiner la composition du conseil d'administration et de ses membres et leur apport et de recommander au conseil d'administration des candidats pour siéger au conseil. Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue des critères concernant la composition du conseil d'administration et de ses comités, comme la taille, la proportion d'administrateurs indépendants et la diversité du profil du conseil d'administration (âge, représentation géographique, spécialisations, etc.) et forme un conseil d'administration composé de membres qui facilitent la prise de décisions efficace.

8. Rémunération

- a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et de faire une recommandation à cet égard au conseil d'administration aux fins d'approbation. Le comité de gouvernance et de rémunération tient compte du temps à consacrer, des honoraires et de fonctions comparables pour fixer la rémunération. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus.

Pour ce qui est de la rémunération des membres de la direction de la société, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-dessus.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité de gouvernance et de rémunération est composé entièrement d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Les membres actuels du comité de gouvernance et de rémunération sont Nathalie Le Prohon, Jennie S. Hwang et James T. Fahey.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Le rôle principal et la fonction première du comité de gouvernance et de rémunération touchent les ressources humaines et les politiques et processus en matière de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération a notamment pour fonction de recommander la rémunération des hauts dirigeants de la société au conseil d'administration.

Si le comité de gouvernance et de rémunération le juge nécessaire, il peut étudier toute question relative aux ressources humaines ou à la rémunération en ce qu'elles touchent la société. Le comité de gouvernance et de rémunération peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, retenir les services de spécialistes externes et de conseillers juridiques spéciaux, au besoin.

9. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Mis à part le comité d'audit et de gestion de risques et le comité de gouvernance et de rémunération, le conseil n'a pas constitué d'autres comités.

10. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Des évaluations n'étaient pas effectuées sur une base régulière. Le conseil d'administration se penchait au besoin sur son efficacité et celle de ses comités, fournissait ses commentaires à cet égard et apportait les changements jugés nécessaires. Toutefois, lors de sa dernière réunion, le comité de gouvernance et de rémunération a lancé un nouveau processus visant à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités, qui comprend l'examen des compétences des membres du Conseil. Ce nouveau processus sera détaillé dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'année prochaine.

11. Diversité

Même si la société n'a pas adopté de politique écrite en matière de sélection de candidates et de nomination de femmes au sein de son conseil d'administration, elle évalue toutes les candidatures en tenant compte de la diversité au chapitre de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle.

En 2014, la représentation féminine au sein du conseil a été prise en considération dans le cadre de la sélection des candidats et, par conséquent, deux femmes ont été élues au conseil. Deux des six personnes (soit 33,33 %) siégeant au conseil d'administration de la société à la date des présentes sont des femmes. Si les six candidats à l'élection au conseil sont tous élus, deux femmes (33,33 %) siégeront au conseil. Même si la société n'a pas adopté de politique écrite à cet égard, elle reconnaît la valeur de la représentation féminine au sein d'un groupe. Elle reconnaît aussi qu'elle devra faire des efforts en vue d'accroître le nombre de femmes qui occupent des postes clés, bien qu'elle n'ait établi aucune cible pour le moment. À l'heure actuelle, une femme (16,67 %) occupe un poste de « membre de la haute direction », au sens donné à ce terme dans le règlement 58-101, au sein de la société.

12. Durée du mandat

La société n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs composant le conseil. Toutefois, les règlements de la société stipulent que personne ne peut être élu administrateur s'il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans avant la date de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'élection d'administrateurs a lieu. Néanmoins, un administrateur qui a été élu avant l'âge de soixante-quinze (75) ans peut terminer son mandat.

Renseignements complémentaires

Des données financières concernant la société figurent dans ses états financiers consolidés comparatifs et dans son rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des renseignements complémentaires au sujet de la société peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com.

Si vous désirez obtenir sans frais un exemplaire des documents suivants :

- a) la dernière notice annuelle de la société ainsi que tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci;
- b) les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant et les états financiers intermédiaires de la société pour les périodes subséquentes au 31 décembre 2016 et le rapport de gestion y afférent; et
- c) la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction,

veuillez adresser votre demande à :

5N Plus inc.
4385, rue Garand
Montréal (Québec)
H4R 2B4
Téléphone : 514 856-0644
Télécopieur : 514 856-9611

Autorisation

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

(s) Arjang J. (AJ) Roshan

Arjang J. (AJ) Roshan
Président et chef de la direction,

FAIT à Montréal (Québec)
Le 3 avril 2017

ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. INTERPRÉTATION

Par « **administrateur indépendant** » on entend un administrateur qui est indépendant au sens des articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Par « **compétences financières** » on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la société.

2. OBJECTIFS

Les actionnaires de 5N Plus sont au cœur des structures et des processus de la société en matière de gouvernance. À chaque assemblée générale annuelle, les actionnaires de la société élisent les administrateurs de la société et leur donnent le mandat de gérer et de superviser la gestion des activités de la société pour l'année à venir.

Dans le cours normal des activités, la haute direction de 5N Plus s'engage, à l'occasion, dans des opérations stratégiques sur le capital pouvant avoir une incidence importante sur la société; ces opérations sont soumises en temps opportun au conseil d'administration de 5N Plus à des fins d'examen et d'approbation. S'il y a lieu, elles sont également soumises aux actionnaires de 5N Plus à des fins d'examen et d'approbation. Ces demandes d'approbation sont toutes effectuées conformément aux chartes du conseil d'administration et des comités permanents, aux pratiques en matière de gouvernance de 5N Plus et aux lois sur les sociétés par actions et sur les valeurs mobilières applicables.

Le conseil d'administration est responsable de la gérance globale de la société. Pour remplir le mandat qu'il a reçu des actionnaires de la société, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs et des responsabilités à des comités et à la direction, tout en gardant certains pouvoirs. Toutefois, il demeure responsable du contrôle effectif de la société.

3. COMPOSITION

3.1 Le conseil d'administration doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. C'est au conseil d'administration qu'il incombe de juger si chaque administrateur, compte tenu de sa situation personnelle, répond à la définition d'administrateur indépendant. Le conseil d'administration doit communiquer chaque année de l'information indiquant s'il est composé de suffisamment d'administrateurs indépendants et précisant les fondements de son analyse. Il doit également indiquer quels administrateurs sont des administrateurs indépendants, en plus de fournir une description de l'entreprise et des renseignements sur les relations familiales, l'actionariat direct ou indirect ou d'autres relations éventuelles entre chaque administrateur et la société.

3.2 La société exige des administrateurs, et elle s'attend à ce qu'ils respectent ces exigences, qu'ils soient et demeurent libres de conflits d'intérêts ou de relations conflictuelles et qu'ils n'agissent pas d'une manière qui nuit ou pourrait nuire aux intérêts de la société ou qui entre ou pourrait entrer en conflit avec ces intérêts. Chaque administrateur doit respecter le code de déontologie et de conduite des affaires officiel de la société régissant le comportement des employés, des administrateurs et des dirigeants, en plus de remplir et de déposer chaque année auprès de la société tout document exigé en vertu de ce code relativement aux questions de conflit d'intérêts. Le comité de gouvernance et de rémunération se penche également sur cette question chaque année. Le conseil d'administration veille au respect du code de déontologie et de conduite des affaires

et au code de conduite de la haute direction visant son chef de la direction, son chef de la direction financière, son chef de la comptabilité ou son contrôleur ou toute autre personne remplissant des fonctions semblables au sein de la société. C'est au conseil d'administration qu'il incombe de consentir aux administrateurs et aux membres de la haute direction, s'il y a lieu, des dérogations relatives au respect des codes. Le conseil d'administration doit communiquer en temps opportun l'adoption de tels codes ou le consentement à toute dérogation en précisant le contexte et les raisons qui ont motivé sa décision.

- 3.3 Le conseil d'administration, suivant les conseils de son comité de gouvernance et de rémunération, doit évaluer sa taille et sa composition, l'objectif étant de former un conseil composé d'administrateurs qui facilitent une prise de décisions efficace. Le conseil d'administration peut diminuer ou accroître sa taille.
- 3.4 Selon les pratiques de la société en matière de gouvernance, tous les administrateurs doivent – c'est une exigence générale – posséder des compétences financières et des compétences opérationnelles. De plus, le conseil d'administration doit comprendre un nombre suffisant d'administrateurs possédant des compétences financières, de façon à ce que le comité d'audit et de gestion de risques respecte ces règles.
- 3.5 Un administrateur dont l'occupation principale change considérablement doit en avvertir immédiatement le conseil d'administration et, s'il y a lieu, lui proposer de remettre sa démission. Un administrateur qui prend sa retraite ou qui change d'occupation professionnelle ne doit pas nécessairement quitter le conseil d'administration. Par contre, le conseil d'administration doit avoir la possibilité d'évaluer si la présence de cet administrateur au sein du conseil demeure pertinente dans les circonstances.
- 3.6 Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les nouvelles candidatures au poste d'administrateur. Les nouveaux administrateurs suivent un programme d'orientation et de formation qui leur permet de consulter des documents d'information sur les devoirs et les obligations des administrateurs et sur l'entreprise et les activités de la société, de même que des documents relatifs aux plus récentes réunions du conseil d'administration, en plus de leur donner l'occasion de rencontrer des membres de la haute direction et d'autres administrateurs et de discuter avec eux. Les détails du programme d'orientation sont adaptés en fonction des besoins de chaque administrateur et de ses champs d'intérêt. Les candidats doivent comprendre parfaitement le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que la contribution attendue de chaque administrateur et le conseil d'administration s'assurera qu'ils reçoivent toute l'information nécessaire. Finalement, le conseil d'administration doit voir à ce que de la formation continue sur l'entreprise et les activités de la société soit offerte aux administrateurs, au besoin.

4. RESSOURCES

- 4.1 Le conseil d'administration doit mettre en place des structures et des procédures assurant son indépendance par rapport à la direction.
- 4.2 Le conseil d'administration est conscient qu'il est utile que des hauts dirigeants assistent à chacune de ses réunions en vue de donner de l'information et des opinions pouvant faciliter la prise de décisions par les administrateurs. Le chef de la direction doit chercher l'accord du conseil d'administration si des modifications visant la participation de membres de la direction aux réunions du conseil d'administration sont proposées. Les discussions entourant certains points à l'ordre du jour qui concernent uniquement les administrateurs se déroulent en l'absence de membres de la direction.

5. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Les principales responsabilités et fonctions du conseil d'administration sont présentées ci-après. Il est entendu que pour exercer leurs responsabilités et fonctions, les administrateurs peuvent consulter la direction et faire appel à des conseillers externes aux frais de la société, si les circonstances s'y prêtent. Le recours à des conseillers externe doit être approuvé par le président du comité de gouvernance et de rémunération.

5.1 Responsabilités générales

- 5.1.1 Le conseil d'administration supervise la gestion de la société. Pour y arriver, il doit maintenir une relation de travail constructive avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.
- 5.1.2 Le conseil d'administration supervise l'établissement des objectifs stratégiques, financiers et d'entreprise à long terme de la société. Il doit approuver le plan stratégique de la société et le passer en revue au moins une fois par année. Ce plan doit tenir compte des occasions et des risques associés à l'entreprise de la société.
- 5.1.3 Afin d'exercer sa responsabilité consistant à superviser la gestion de la société, le conseil d'administration utilise ses pouvoirs en matière de gérance pour effectuer une surveillance active de la société et de ses activités.
- 5.1.4 Le conseil d'administration examine le rendement à court et à long terme de la société conformément aux plans approuvés.
- 5.1.5 Les dirigeants de la société, conduits par le chef de la direction, sont responsables de la gestion courante globale de la société, et ils doivent formuler des recommandations au conseil d'administration quant aux objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme de la société et aux objectifs connexes.
- 5.1.6 Le conseil d'administration passe en revue périodiquement les risques et les occasions d'importance associés à la société et à son entreprise et supervise les mesures, les systèmes et les contrôles mis en place pour gérer et surveiller les risques et les occasions. Le conseil d'administration pourrait imposer certaines limites, dans la mesure où ces limites serviraient les intérêts de la société et de ses actionnaires.
- 5.1.7 Le conseil d'administration supervise la façon dont la société fait part de ses buts et objectifs aux actionnaires et aux autres parties concernées.
- 5.1.8 Le conseil d'administration supervise la planification de la relève, notamment en nommant, formant et encadrant les membres de la haute direction, en particulier le chef de la direction.
- 5.1.9 Le conseil d'administration a la responsabilité de superviser la politique en matière de communications de la société. Ce faisant, il doit s'assurer que la politique (i) couvre la façon dont la société interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées clés et le public, (ii) contient des mesures conçues pour que la société respecte ses obligations d'information continue et ponctuelle et évite la communication sélective d'information et (iii) est passée en revue au moins une fois par année.
- 5.1.10 Le conseil d'administration veille à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes informatiques de gestion de la société.

- 5.1.11 Le conseil d'administration s'assure que la société adopte des normes financières prudentes relativement à l'entreprise de la société et des niveaux d'endettement prudents par rapport à la structure du capital consolidé de la société.
- 5.1.12 Le conseil d'administration examine et, s'il y a lieu, approuve également :
- (i) les opérations hors du cours normal des affaires, dont les propositions de fusion ou d'acquisition et les investissements ou désinvestissements importants;
 - (ii) toutes les questions susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les actionnaires;
 - (iii) toute nomination d'une personne à un poste qui fera d'elle un dirigeant de la société; et
 - (iv) toute proposition de modification de la rémunération versée aux administrateurs suivant une recommandation du comité de gouvernance et de rémunération.
- 5.1.13 Le conseil d'administration examine également les questions suivantes, pour lesquelles il reçoit des rapports :
- (i) la qualité des relations entre la société et ses principaux clients;
 - (ii) les modifications de la base d'actionnaires de la société, à l'occasion, et les relations entre la société et ses principaux actionnaires;
 - (iii) des rapports périodiques des comités du conseil d'administration sur les questions qui sont de leur ressort;
 - (iv) les questions de santé, de sécurité et d'environnement qui ont des répercussions sur la société et son entreprise;
 - (v) toute autre question qui peut être soulevée par le conseil d'administration à l'occasion.
- 5.1.14 Le conseil d'administration supervise la gestion au moyen d'un processus de suivi continu.
- 5.1.15 Le conseil d'administration doit préparer une description du poste de chef de la direction. Le conseil d'administration doit également approuver les objectifs d'entreprise dont le chef de la direction est imputable et évaluer le rendement de la direction en fonction de ces objectifs. S'il y a lieu, le conseil d'administration fait part de ses préoccupations à l'égard du rendement du chef de la direction.
- 5.1.16 Le conseil d'administration reçoit un rapport du comité de gouvernance et de rémunération sur la planification de la relève conformément au mandat de ce comité.

5.2 Évaluation annuelle du conseil d'administration

Le conseil d'administration passe en revue chaque année l'évaluation de son rendement et les recommandations qui ont été faites par le comité de gouvernance et de rémunération. L'objectif de cet examen est d'accroître l'efficacité du conseil d'administration et de faire en sorte, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, qu'il assume de mieux en mieux ses responsabilités. Cet examen devrait permettre de repérer tout aspect qui pourrait, selon les administrateurs et la direction, être amélioré par les administrateurs individuellement ou le conseil d'administration dans son ensemble en vue de contribuer plus efficacement aux activités de la société. Le conseil d'administration prend les mesures qui s'imposent en se fondant sur le processus d'examen.

5.3 Comités

- 5.3.1 Le conseil d'administration donne à des comités le mandat de l'aider à remplir ses fonctions et à traiter la grande quantité d'information qu'il reçoit.
- 5.3.2 Chaque comité fonctionne conformément à un mandat écrit, approuvé par le conseil d'administration, dans lequel sont décrites ses fonctions et ses responsabilités. Cette structure est susceptible de changer, le conseil d'administration réévaluant à l'occasion lesquelles de ses responsabilités pourraient être mieux exécutées au moyen d'un examen plus détaillé de questions en comité.
- 5.3.3 Le conseil d'administration passe en revue chaque année les tâches réalisées par chaque comité et les responsabilités qui s'y rattachent.
- 5.3.4 Le conseil d'administration évalue chaque année le rendement de ses comités et les tâches qu'ils ont réalisées, notamment leurs mandats respectifs et la suffisance de ceux-ci.
- 5.3.5 Le conseil d'administration nomme chaque année un président du conseil d'administration et un président de chacun de ses comités parmi les membres de ces comités respectifs.
- 5.3.6 Sous réserve du paragraphe 5.3.7, les comités du conseil d'administration doivent être composés en majorité d'administrateurs indépendants.
- 5.3.7 Le conseil d'administration nomme les membres des comités en tenant compte des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération et des compétences et des souhaits des administrateurs, le tout conformément aux mandats, approuvés par le conseil, de ces comités.
- 5.3.8 Le comité d'audit doit être composé uniquement d'administrateurs indépendants ayant des compétences financières.

5.4 Président du conseil

- 5.4.1 Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Il veille à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction en toute objectivité et comprenne bien la différence entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.
- 5.4.2 Le président du conseil préside des réunions périodiques avec les administrateurs indépendants, et il assume d'autres responsabilités que les administrateurs indépendants dans leur ensemble peuvent lui attribuer de temps à autre.
- 5.4.3 Le président du conseil doit se tenir suffisamment éloigné de la gestion courante de l'entreprise pour faire en sorte que le conseil d'administration soit en plein contrôle des activités de la société et qu'il demeure pleinement conscient de ses obligations à l'égard des actionnaires.
- 5.4.4 Le président du conseil contribue à la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités.
- 5.4.5 Le président du conseil préside aux réunions du conseil, sous réserve des dispositions des règlements de la société.

- 5.4.6 Le président du conseil doit faire preuve de leadership à l'égard des administrateurs indépendants et s'assurer que l'efficacité du conseil est régulièrement évaluée.
- 5.4.7 Le président du conseil prépare l'ordre du jour des réunions avec les administrateurs indépendants.
- 5.4.8 Le président du conseil informe le conseil des délibérations des administrateurs indépendants, au besoin.
- 5.4.9 Le président du conseil doit faciliter des interactions efficaces et transparentes entre les administrateurs et la direction.
- 5.4.10 Le président du conseil doit donner une rétroaction au chef de la direction en lui faisant part de son avis sur les stratégies, la responsabilisation, les relations et d'autres enjeux.

5.5 Examen du mandat du conseil

Afin de s'assurer que son mandat demeure pertinent à la lumière de l'évolution des pratiques d'entreprise ou de la structure de la société, le conseil d'administration doit confirmer chaque année son mandat ou procéder à une réévaluation.

5.6 Rémunération des administrateurs

Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue chaque année le type de rémunération accordée aux membres de la haute direction et aux administrateurs et détermine si cette rémunération est appropriée. S'il estime qu'il serait bon de modifier la rémunération, il en fera la recommandation au conseil d'administration. En outre, le conseil d'administration vérifie si la rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés au poste d'administrateur.

6. POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

- 6.1 Le conseil d'administration se penche sur les moyens par lesquels les actionnaires peuvent communiquer avec la société, en examinant notamment les possibilités offertes à l'assemblée annuelle, les interfaces de communication sur le site Web de la société et la suffisance des ressources dont la société dispose pour répondre aux actionnaires par l'intermédiaire du bureau du secrétaire général ou autrement. Cependant, le conseil d'administration estime que c'est à la direction qu'il incombe de parler au nom de la société dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et le public en général. Il est entendu que la direction peut, à l'occasion, demander à des administrateurs de participer à de telles communications. Si des parties intéressées communiquent avec des administrateurs, on s'attend à ce que ceux-ci consultent la direction pour déterminer une réponse appropriée.
- 6.2 Le conseil d'administration doit veiller à ce que la société respecte les exigences en matière de gouvernance de la Bourse de Toronto. Le conseil d'administration doit approuver la communication d'information sur les mécanismes de gouvernance de la société et la gestion de ces mécanismes.